

SÉNAT
COMMISSION
DES FINANCES

1888
1^{re} R.

COMMISSION des Finances (année 1888).

Nommée le 19 janvier 1888.

MM.

1 ^{er} BUREAU	{ DENORMANDIE. DE FREYCINET.
2 ^e BUREAU	{ BÉRAL. HIPPOLYTE MAZE.
3 ^e BUREAU	{ ROGER. TOLAIN.
4 ^e BUREAU	{ N... N...
5 ^e BUREAU	{ CUVINOT. CORDIER.
6 ^e BUREAU	{ BOZÉRIAN. CABANES.
7 ^e BUREAU	{ ERNEST BOULANGER. BARBEY.
8 ^e BUREAU	{ LÉON SAY. MERLIN.
9 ^e BUREAU	{ CHALLEMEL-LACOUR. PÉNICAUD.

**NOMINATION des Présidents, Secrétaires
et Rapporteurs des Commissions.**

COMMISSION DES FINANCES

ANNÉE 1888

La Commission des Finances (année 1888) a nommé :

Président : M. LÉON SAY.

Vice-Présidents : MM. CLAMAGERAN, BARBEY.

Secrétaires : MM. PÉNICAUD, HIPPOLYTE MAZE,
BÉRAL.

COMMISSION DES FINANCES

ANNÉE 1888

DIVISION EN SOUS-COMMISSIONS

1^{re} Sous-Commission.

Finances,
Postes et Télégraphes.

MM. LÉON SAY.
ERNEST BOULANGER.
CLAMAGERAN.
CORDIER.
TOLAIN.
ÉDOUARD MILLAUD.

3^e Sous-Commission.

Intérieur, Algérie.

MM. MERLIN.
PÉNICAUD.
ROGER.
CUVINOT.

2^e Sous-Commission.

Agriculture, Travaux publics.

MM. BÉRAL.
CUVINOT.
CABANES.
ÉDOUARD MILLAUD.

4^e Sous-Commission.

Guerre, Marine et Colonies.

MM. BARBEY.
DE FREYCINET.
CLAMAGERAN.
ROGER.

SOUS-COMMISSIONS (Suite).

5^e Sous-Commission.

Instruction publique,
Cultes, Beaux-Arts, Commerce
et Industrie.

MM. BÉRAL.
MERLIN.
HIPPOLYTE MAZE.
TOLAIN.
BARBEY.

6^e Sous-Commission.

Affaires étrangères,
Justice, Imprimerie nationale,
Légion d'honneur.

MM. DENORMANDIE.
CHALLEMEL-LACOUR.
HIPPOLYTE MAZE.
BOZÉRIAN.



5

Séance du 23 janvier 1888.

Présidence de M. Denormandie,
doyen d'âge

La séance est ouverte à 4^h.

Sont présents MM. Barbey, Biral, Bozérian, Boulanger, Cabanes, Challenet, Lacoux, Chamageran, Couinat, Denormandie, de Freysinet, Hage, Merlin, Ed. Millard, Simeaux, Royer, Lion Say, Galain.

L'ordre du jour appelle la constitution du bureau pour l'année 1888.

M. le Président invite la Commission à procéder à l'élection du Président.

Sur la proposition de M. de Freysinet, M. Lion Say est élu Président par acclamation.

Il est ensuite procédé au scrutin pour l'élection de deux Vice-Présidents.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants:

Nombre des votants . . . 17

Majorité absolue . . . 9

Ont obtenu:

MM. Chamageran . . . 14 voix

Barbey . . . 13

Cordier . . . 4

Ed. Millard . . . 2

MM. Chamageran et Barbey, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont élus Vice-Présidents.

Le scrutin est ensuite ouvert pour l'élection des trois secrétaires, donne les résultats suivants:

Nombre des votants . . . 17

Majorité absolue 9.

Ont obtenu :

M. M. Senicard . . . 16 voix

H. Maze 10

Béral 10

Cuvier 7

Cabaret 7

En conséquence, M. M. Senicard, Maze et Béral, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont élus secrétaires.

Le bureau se trouve ainsi composé pour l'année 1888.

Président : M^r Léon Say

Vice Présidents : M. M. Clamageran et Barby.

Secrétaires, M. M. Senicard, Hippolyte Maze et Béral.

M. Léon Say remplace M. Denormandie au fauteuil présidentiel.

Présidence de M. Léon Say.

M. le Président remercie ses collègues de l'honneur qu'ils viennent de lui faire et invite la Commission en vue de l'examen du budget de 1888, auquel elle va être obligée de se livrer immédiatement, à se diviser, comme les années précédentes, en six sous-commissions.

Cette division a lieu de la manière suivante :

1^{re} Sous-Commission.

Finances, Postes et Télégraphes.

M. M. Léon Say,

Lou. Asoulanger,

Clamageran,

Cordier,

Golain,

Est. Millard.

2^e Sous-Commission.

Agriculture, Travaux publics.

- M. M. Biral,
- Cuvierat,
- Cabanes,
- Ed. Millard.

3^e Sous-Commission.

Intérieur, Algérie.

- M. M. Merlin,
- Levicand,
- Roger,
- Cuvierat.

4^e Sous-Commission.

Guerre, Marine et Colonies.

- M. M. Barbey,
- de Freycinet,
- Clouagevan,
- Roger.

5^e Sous-Commission.

Instruction publique, Cultes, Beaux-Arts.

Travaux, Commerce et Industrie.

- M. M. Biral,
- Merlin,
- Naze,
- Colain,
- Barbey.

6^e Sous-Commission.

Affaires étrangères, Justice,

Imprimerie Nationale, Légion d'Honneur.

- M. M. Penonandie,
- Challenel, Lacour,
- Naze,
- Bozorian.

M. le Président rappelle que l'ancienne Commission avait désigné M. Boulanger comme rapporteur général du budget de 1888. La nouvelle Commission voudra sans doute maintenir cette décision (M. Penonandie).

En conséquence, M. Ernest Boulanger est désigné comme rapporteur général de l'exercice 1888.

M. le Président passe ensuite en revue les divers projets de loi déjà examinés par l'ancienne Commission et dont se trouve saisie la Commission actuelle.

Sur sa proposition, la Commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

1^o Projet de loi ayant pour objet, 1^o de déclarer d'utilité publique l'agrandissement du Collège de France, 2^o d'approuver une convention provisoire passée entre l'Etat et la ville de Paris au sujet de ces opérations.

M. Senicard reste chargé du rapport.

2^o Projet de loi concernant les travaux d'amélioration à exécuter au port de Rotterdam.

M. Senicard, auteur d'un premier rapport, repoussé par l'ancienne Commission, est chargé de voir le Ministre des Travaux publics et de lui demander s'il a des propositions à faire au sujet du projet de loi.

3^o Projet de loi portant ouverture d'un crédit suppl^{re} de 4,377,000^f au budget ordinaire du Ministère de la Guerre (service des poudres).

Ce projet de loi est renvoyé à la Sous-Commission de la guerre (4^e Sous-Commission) qui voudra bien s'entendre sur ce sujet à M. le Ministre.

4^o Projet de loi relatif aux travaux d'amélioration de l'entrée du port de S^t-Nazaire.

M. Curviot, déjà chargé du rapport de ce projet de loi par l'ancienne

Commission, laquelle proposait de n'adopter le projet qu'autant que la ville de St. Nazaire se chargerait de la totalité de la dépense, de l'avis qu'il est prêt à faire une nouvelle démarche pour obtenir, à ce sujet, une réponse officielle de M^r le Ministre des Travaux publics.

Le projet est renvoyé à l'examen de la 2^e Sous-Commission.

1^{er} Projet de loi relatif à l'élargissement du canal de Calais.

Même discussion.

6^e Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés ayant pour objet d'assurer, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins.

M. le Président propose le renvoi de ce projet de loi à la 3^e Sous-Commission (Antérieurs), qui prendra une résolution après que la Commission spéciale lui aura fourni les renseignements supplémentaires qui lui ont été demandés par l'ancienne commission.

M. Rozier demande qu'en raison du peu d'importance de la dépense et en regard de l'adhésion qui ont déjà survécu au projet de loi la Chambre des Députés et la Commission spéciale du Sénat, la Commission des Finances n'ajourne pas la solution de cette affaire et donne immédiatement un avis favorable.

M. le Président fait observer qu'il n'y a pas de rapporteur de ce projet de loi et que la Commission n'a pas même

sous les yeux du texte sur lequel elle
puisse délibérer. La 3^e Sous-Commission
présentera son rapport dans le plus
bref délai possible et c'est alors seulement
que la Commission pourra prendre
une décision (approbation).

Le projet de loi est renvoyé à
l'examen de la 3^e Sous-Commission.

La séance est levée à 3^h.

Le Secrétaire,

E. Renaud

Séance du 6 février 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1^h 1/2.

Sont présents: M. M. Bérard, Boulanger,
Boyerian, Cabanes, Challenel, La cour,
Clamageran, Cordier, Cuvinot, H. Maze,
Merlin, Denormandie, Barbey Senicaut,
Rogee, Léon Say.

Sur la proposition de M. le Président
la Commission nommée en vue du prochain
examen du budget de 1888, les rapporteurs
spéciaux chargés de présenter à la Com-
mission un rapport verbal ou écrit
sur le budget particulier des divers
départements ministériels.

Ces divers rapporteurs se trouvent
ainsi répartis.

Finances	M. Clamageran.
Postes et Télégraphes	} M. Volain.
Commerce et Industrie	
Budgets annexes des Finances	M. Denormandie.

Travaux publics	M. Cuvinot
Chemins de fer Budget	
des Conventions Réseau de l'Etat . . .	M. Ed. Milland
Impôts	M. Lémireud
Budget des Cultes	M. Roger
Algérie	M. Merlin
Marine	M. Barbey
Colonies	M. Cabanes
Guerre	M. Roger
Affaires étrangères	M. Challemel-Lacour
Instruction publique	M. H. Maze
Beaux Arts	M. Renormandie
Justice	M. Bozérian
Imprimerie nationale	M. Cordier
Légion d'honneur	

M. Roger expose que la Commission du Budget de la Chambre des Députés propose d'introduire dans le budget de l'ex. 1888 deux réformes très importantes, l'une relative aux droits de succession, l'autre à l'impôt sur les boissons. L'urgence de l'initiative parlementaire, ces propositions n'avaient peut-être pas une importance considérable, mais M. le Président du Conseil est entré lui-même dans la voie ouverte par la Commission et propose de modifier par ses dispositions insérées dans la loi de finances la loi de 1816 sur le régime des boissons.

L'honorable membre, dans le bureau qui l'a nommé, a constaté que tout le monde était d'accord pour admettre, suivant la doctrine adoptée jusqu'à présent par le Sénat, qu'on ne pouvait pas abroger ou modifier une loi par voie budgétaire. Si telle était également l'impression de la Commission, M. le Président du Conseil, qui, en présence

de cette opinion, modifierait peut-être
l'attitude qu'il compte tenir devant
la Chambre.

M. le Président fait observer que
la Commission ne peut avoir une impression,
mais qu'elle peut, après en avoir délibéré,
prendre une décision. Mais peut-elle
aborder l'examen de questions dont
elle n'est pas saisie et qui sont encore
en discussion devant la Chambre des
Députés? M. le Président croit que cela
serait difficile.

M. Clamageran demande qu'on
ne discute la question qui vient d'être
soulevée par M. Roger que lorsque la
Commission sera régulièrement saisie
du budget des recettes.

M. Benonmardie déclare qu'il
se rallie, d'une part, à l'opinion que
vient d'exprimer M. Roger au sujet des
réformes proposées par la Commission
du budget, et principalement en ce
qui touche les droits de succession,
mais qu'il pense, d'autre part, comme
M. le Président qu'il convient d'attendre
ce qui sortira du débat engagé devant
la Chambre des Députés pour entamer
une discussion à ce sujet et prendre
une résolution.

M. Maze appuie la proposition
de M. Clamageran. Il partage, en grande
partie du moins, la manière de voir
de M. Roger sur le principe qu'une loi
aussi importante que celle de 1816 sur
le régime des boissons ne peut être mo-
difiée par une disposition budgétaire,
mais il demande que la discussion de
cette grave question ne vienne qu'au moment
où la Commission, régulièrement saisie,

discuter le budget des recettes.

M. Roger dit qu'il ne propose pas, comme semble le croire M. le Président de détacher du budget des recettes, avant qu'il soit discuté par la Chambre des Représentés, cette question de la réforme de l'impôt sur les boissons pour en faire à l'avance l'objet d'un examen préparatoire. Il croit seulement qu'il ne serait pas sans intérêt de faire savoir à M. le Président du Conseil, Ministre des Finances que la Commission persiste dans cette opinion qu'il n'est pas possible de modifier par voie budgétaire une loi existante et surtout une loi aussi importante que la loi de 1816 sur le régime des boissons.

M. Clamageran répond que ce principe que l'honorable M. Roger semble considérer comme un axiome est très discutable. Souvent, en ce moment, des questions qui n'arriveront peut-être pas devant la Commission? Que le rapporteur général examine sans attendre le dernier moment le budget des recettes et les questions qu'il comporte, cela peut être dans son rôle, mais la Commission ne peut discuter des propositions dont elle n'est pas et ne sera peut-être saisie.

Quelques observations sont encore échangées sur le même sujet, entre M. M. Roger, le Président, Cabanis et Clamageran.

La Commission décide qu'elle attendra pour discuter la question, qu'elle soit régulièrement saisie du budget.

La séance est levée à 2^h $\frac{1}{2}$.

Le Secrétaire,
Berat

Séance du 10 février 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1^h $\frac{1}{2}$.

Sont présents: MM. Darby, Berat, Boulanger, Calanet, Clamageran, de Freycinet, Ed. Millard, Roger, Volain, Léon Say.

M. de Freycinet désigné en son absence comme rapporteur spécial du budget de la guerre, demande à être remplacé dans ces fonctions par un autre de ses collègues, dont son temps se trouve absorbé par les travaux de la Commission de l'armée, dont il est Président.

La Commission désigne comme rapporteur spécial du budget de la guerre M. Roger, qui accepte.

M. le Président expose qu'un certain nombre de pétitions viennent d'être renvoyées par la Commission spéciale des pétitions à la Commission des Finances. Parmi ces pétitions, il en est une qui est qualifiée pour examiner et qui elle garde, mais il en est d'autres, comme les pétitions relatives aux ciseaux, et celle qui demande la création d'une taxe sur le pain fabriqué à l'étranger,

qui ne sont pas de sa compétence.

M. le Président propose le renvoi de ces pétitions au bureau des pétitions.

Cette proposition est adoptée.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'ouverture au Ministre des finances, sur l'exercice 1888, d'un crédit provisoire de 300,000^f, applicable aux trois premiers mois de l'année.

M. le rapporteur croit devoir entretenir la Commission d'une question qui se rattache au projet de loi qu'il vient de rapporter.

Les 450 agents qui ont été licenciés ont été renvoyés brusquement sans pensions de retraite et sans indemnité, ils sont restés huit mois sans emploi et ont adressé à l'administration de nombreuses réclamations. Pensant qu'il y avait là, en effet, une situation pénible et qu'il était dû à ces employés une légitime réparation, M. le Président du Conseil, dans son budget rectifié, a proposé de prélever sur le boni de l'exercice, résultant de la réorganisation du service des sucres, une somme de 1,100,000^f qui serait répartie entre ces agents, mais il est à peu près certain aujourd'hui que cette proposition sera repoussée par la Chambre des Députés. Si une question était adressée sur ce sujet, au rapporteur, que devrait-il répondre au nom de la Commission?

Après un court échange d'observations entre M. Clamageran, le rapporteur et M. le Président, la Commission décide qu'elle n'a pas, en ce moment, à s'occuper de cette question, qu'elle en délibérera,

s'il y a lieu, au moment où elle exami-
nera le budget du Ministère des Finances.
Le rapport est mis aux voix et
adopté.

M. le rapporteur général rappelle
envisagé à la Commission que, lors de
la discussion de la loi accordant
au Gouvernement trois douzièmes
provisaires, le Sénat, conformément
au rapport de la Commission des
Finances, s'était réservé le droit de modi-
fier, s'il le jugeait à propos, pour le sur-
plus de l'année, le chiffre de la subvention
destinée à alléger les charges que la gra-
vité impose aux communes dans les
écoles primaires publiques. Or M. Girard,
dans son budget rectifié, semble consi-
dérer que le chiffre de 14 millions,
indiqué dans l'art 10, a été voté
d'une manière définitive. N'y aurait-il
pas lieu de signaler cet état de
choses au Gouvernement?

M. Clamageran fait observer
que le Sénat, en définitive, a voté
le chiffre de 14 millions pour l'année
entière et non pour les trois premiers
mois seulement. Il serait bien diffi-
cile de revenir sur ce vote.

La Commission décide que
cette question sera examinée d'a-
nouveau, s'il y a lieu, après le vote
de la loi de finances par la Chambre
des Représentés et quand elle sera
régulièrement saisie de cette loi.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire.

{ Seruf

12

Séance du 13 février 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 2^h.

Sont présents : M. K. Barbey, Bérat, Boulanger, Bogérian, Cabanis, Challengel, Lacombe, Demarmandie, de Freycinet, Maze, Ed. Millard, Léon Say, Colain.

L'ordre du jour appelle l'examen du Ministère de la Marine.

M. Barbey, rapporteur, après avoir signalé les modifications apportées à divers chapitres de ce budget par les votes de la Chambre des Députés, appelle l'attention de la Commission sur les deux points suivants :

1^o Le transport au budget ext. de 450.000^f de main d'œuvre que le Ministre avait demandés au budget ordinaire constitue une irrégularité et une irrégularité d'autant plus fâcheuse qu'elle rend plus difficile pour l'avenir la disposition du budget extraordinaire que M. le rapporteur lui-même, alors qu'il était Ministre de la Marine, avait annoncée pour cette année ;

2^o Ce qui s'est passé à la Chambre des Députés, à propos du ch. 18 et des marchés de transformation n'est pas non plus très régulier. Il est certain que le Ministre ne pourra, par ce moyen, se procurer les 350.000^f qui lui manquent

et qu'il sera obligé de demander, dans le cours de l'exercice, des crédits supplémentaires.

Le chiffre de 10.500.000 t. demandé par le précédent ministre et maintenant par le cabinet actuel est un chiffre minimum.

M. le rapporteur général fait observer qu'en dehors de l'irrégularité de cette manière de procéder, la Cour des Comptes avait déjà critiqué en eux-mêmes ces marchés de transformation.

M. Clamageran explique qu'en effet, il n'y a un marché de transformation proprement dit que quand on prend une vieille matière pour la transformer en un objet analogue à celui qu'elle représentait. Autrement, il n'y a comme dans le contrat actuel, qu'une augmentation des crédits mis à la disposition du Ministre de la Marine.

M. Barbey dit que la Cour des Comptes a raison au point de vue de la parfaite régularité de la comptabilité publique, mais que les opérations qu'elle critique sont très souvent avantageuses pour le Trésor et pour le bien de l'Etat.

M. Clamageran répond que le Ministre peut, sans encourir les critiques de la Cour des Comptes, se livrer à des opérations de ce genre quand elles sont avantageuses à l'Etat: il n'a qu'à en demander l'autorisation spéciale au Parlement.

M. Krantz, Ministre de la marine

et des Colonies et de M. M. les directeurs
de la comptabilité générale et des
constructions navales sont introduits
et prennent place au bureau.

M. le Président invite M. le Ministre
à s'expliquer sur les diverses modifications
apportées au budget du Ministère de
la Marine soit par la Commission
du budget soit par la Chambre des
Députés.

M. le Ministre commence par
déclarer qu'entré le 6 janvier au
Ministère de la marine et n'ayant
en que six jours pour examiner le
budget, il s'était décidé à demander des
relèvements de crédits que M. Barbey
se proposait lui-même de demander.
Il rend compte ensuite des entretiens
qu'il a eus, à ce sujet, soit avec le
rapporteur du budget de la marine,
soit avec la Commission du budget
et explique comment cette dernière
a été amenée à lui accorder 450,000^f
sur le budget ordinaire et 900,000^f
sur l'extraordinaire. De plus, afin
qu'il pût utiliser cette dernière ressource,
la Commission demandait à M. le Ministre
l'autorisation d'employer les 450,000^f
de matières de l'extraordinaire à la
construction des quatre bâtiments
qui avaient été payés sur l'extraor-
dinaire l'année dernière: Alger,
Soly, Baronnet, Suquet, et d'un cinquième,
le Dupuy de Lôme, qui est actuellement
en chantier. M. le Ministre a également
fait, devant la Chambre des députés,
des réserves au sujet des 450,000^f de
main-d'œuvre, qui ne devaient pas
être considérés, pour le budget futur,

comme ayant aujourd'hui un caractère temporaire. Il ne voudrait pas, quand on établira les bases du budget de 1889, qu'on pût lui dire qu'il a abandonné ses ouvriers.

Contre ces concessions ne lui donnant pas une entière satisfaction mais il pense qu'il pourra de cette façon, tirer un parti complet des ressources qui lui ont été accordées sur l'extraordinaire et que le budget de la marine pour 1888, bien que manquant tout à fait d'élasticité, sera à peu près suffisant si les événements politiques ne se compliquent pas. La grande préoccupation du Ministre de la Marine doit être, en ce moment, en vue des éventualités qui peuvent se produire de mettre en état le plus de bâtiments possible. Aussi est-il décidé à pousser la construction de ceux qui sont déjà avancés et d'abandonner, pour le moment, ceux qui ne pourraient être prêts que dans deux ou trois ans.

M. Barbey fait remarquer que, lorsque M. le Ministre a parlé à la Chambre des Députés des cinq bâtiments dont il a cité les noms tout à l'heure, la discussion a été un peu confuse et que le rapporteur ne lui a pas répondu d'une façon très nette.

M. le Ministre dit que la réponse du rapporteur a été celle-ci : Pour les 4 premiers bâtiments, c'est entendu. Pour le 5^e, vous me le demandez d'une façon si aimable que je

ne puis pas vous dire "Non."

M. le Président demande à M. le Ministre s'il n'y a pas, dans l'emploi de crédits sur l'extraordinaire, tel qu'il vient de l'exposer, une infraction aux règlements de la comptabilité de la Marine.

M. le Ministre répond que, pour le moment, il considère le budget extraordinaire comme le prolongement du budget ordinaire. Il n'y aurait pas moyen autrement d'utiliser les ressources qui sont mises à sa disposition.

M. le rapporteur général demande à M. le Ministre si, en transportant à l'extraordinaire les 900.000^f qui doivent être appliqués à la construction de navires qui figurent à l'ordinaire, la Commission a considéré que ce n'avait pas de reproduction pas. M. le Ministre veut simplement alléger le budget ordinaire? Il est certain que ces 900.000^f figureraient plus convenablement au budget ordinaire.

M. le Ministre répond que lorsqu'il préparera le budget de 1889, il fera certainement rentrer le crédit au budget ordinaire. Il déclare, en même temps, que le budget du prochain exercice devra comprendre au moins 200 millions, c'est-à-dire la somme de deux budgets. Il y a, en effet, des dépenses comme les 6 millions de la Caisse des Invalides de la marine, qui s'élèveront bientôt à 9 millions, qui influent indûment le budget de la marine, lequel, en outre, souffre encore du brusque arrêt apporté aux dépenses si largement engagées au moment des expéditions des Conkiss.

et de Madagascar.

M. le Ministre explique ensuite qu'il est nécessaire que les armées de la marine soient bien outillées et que le chiffre de 21.500 ouvriers est un chiffre au dessous duquel il ne faut pas tomber, car, au jour de la déclaration de guerre, les chantiers de l'industrie privée seraient à peu près dépourvus, la plus grande partie du personnel étant, en temps de guerre, sous les drapeaux.

L'orateur rappelle les réserves qu'il a faites à cet égard devant la Chambre des Députés.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il a quelques observations à faire sur la question des marchés de transformation.

M. le Ministre expose que son prédécesseur au Ministère ayant demandé pour le ch. 18 un crédit de 12 millions, la Commission du budget l'a réduit à la somme de 10.500.000^f. et encore a-t-elle dit au Ministère actuel: « Là-dessus, je ne vous donne que 7 millions, mais je vous autorise à vous procurer les 3.500.000^f restants par voie de transformation des vieilles matières.

M. le Ministre pense qu'on se fait illusion à cet égard: ces vieilles matières n'encombrent pas les ports autant qu'on veut bien le dire, et leur utilisation ne permettra pas de diminuer d'une façon sensible le personnel des gardes et des surveillants. Il a été accédé cependant

19
un désir de la Commission. Sous les
marchés en cours on se heurtera cer-
tainement contre le refus des fabricants
mais pour les marchés nouveaux on
fera de cette clause une condition
sans qu'il y ait non. Néanmoins il est
certain qu'on ne pourra se procurer
3,500,000^{fr.} par ce moyen. Aussi M. le
Ministre a-t-il fait toutes ses réserves
à cet égard lors de la discussion
de l'art. 18 à la Chambre des Députés.
et a-t-il dit que si, malgré tous
ses efforts, l'administration ne
pourrait se procurer les ressources
qui lui sont nécessaires, il était bien
entendu que le Parlement lui accor-
derait des crédits supplémentaires.

M. le Président demande à M.
le Ministre s'il ne craint pas d'avoir
à ce sujet, des difficultés avec la
Cour des Comptes.

M. le Ministre répond que les
transformations n'ont jamais été
dépendues et que le Ministère de
la Marine en a largement eu
vers 1871 ou 1872. Seulement, avant
cette époque, les ressources qu'il
se procurait par les marchés de
transformation étaient un boni,
un surcroît ajouté au budget de la
Marine, aujourd'hui elles entrent
en ligne de compte dans ce budget.

M. le Président fait remarquer
que l'art. 1^{er} du projet de loi autorise
formellement l'opération dont il
s'agit.

M. Clamageran ajoute qu'il
est certain que le Ministre est couvert
par une disposition législative.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il est d'accord avec la Commission en ce qui concerne certains articles de la loi de Finances.

M. le Ministre répond que ces articles n'ont pas encore été discutés, mais que certainement, du moins pour le moment, ils ne seront pas exécutés. Il comprend très bien que le Parlement prenne des garanties contre les entraînements auxquels peut céder un Ministre de la Marine, mais l'obliger à ne faire travailler qu'à tels ou tels bâtiments déterminés c'est être trop exigeant. Si après un premier armement, une première campagne ou même un essai de vitesse, un navire est jugé défectueux, il faut que le Ministre puisse remédier à ces défauts. C'est ce que l'orateur a déjà dit à M. le rapporteur de la Chambre des Députés; il lui a, en même temps, remis une note dans laquelle il demande l'insertion de la clause suivante: "Le Ministre de la Marine ne pourra dans le courant de cette année, mettre en chantier d'autres bâtiments que ceux prévus au tableau B, de plus de 2000 tonneaux." Il faut, en effet, que le Ministre puisse mettre en chantier quelques torpilleurs, s'il le juge nécessaire.

M. le Président fait remarquer que la Commission ne peut en ce moment, aborder la discussion de ces articles, puisqu'ils n'ont pas été encore l'objet des délibérations

13
de la Chambre des Députés.

M. le Ministre demande si présente une observation sur ce que M. de Mahy a dit, à la Chambre des Députés, de nos batteries de côtes. Ces batteries certainement ne sont pas en bon état mais M. de Mahy a noirci le tableau et n'a pas indiqué la véritable cause de la situation déficiente qu'il a signalée. Cette situation vient de ce que, comme l'a toujours demandé l'orateur, la garde complète des accès des ports par mer n'est pas confiée uniquement à l'administration de la marine. La marine garde les dernières portes des ports, mais c'est l'administration de la Guerre qui a la garde des défilés et des vestibules. Il est bien certain que si les batteries dont M. de Mahy a signalé les lacunes avaient appartenu à l'un des deux ministères de la Marine ou de la Guerre, elles seraient complètement armées, car l'un des deux Ministres aurait pris sur lui de demander l'argent nécessaire : c'est cette multiplicité d'attributions qui complique tout et perpétue le mauvais état de nos batteries de côte que M. de Mahy a vu trop en noir, mais dont il a eu raison cependant de se préoccuper.

M. Boulanger demande à M. le Ministre s'il sait sur quelles bases la Commission du budget s'est fondée pour évaluer à 3.500.000 les vieilles matières pouvant donner lieu à des marchés de transformation.

M. le Ministre répond que la

Marine a pour beaucoup plus que cette somme de vieilles matières.

M. Boulanger demande si cette valeur peut constituer une recette possible.

M. le Ministre répond affirmativement. Seulement cette recette ne pourra être, cette année, que de 1.200.000 environ. Le reste des 3.500.000 devra être demandé sous la forme d'un crédit supplémentaire.

M. Boulanger demande pourquoi la Commission du budget a procédé ainsi.

Plusieurs membres répondent qu'elle a trouvé dans ce procédé un moyen de faire une économie sur le budget extraordinaire et d'équilibrer le budget.

M. Boulanger fait observer à M. le Ministre que ces marchés de transformation vont lui donner des matières non seulement pour le ch. 18 mais surtout pour le ch. 19 (constructions neuves), et qu'il sera obligé de faire ce qu'on appelle aujourd'hui une ventilation.

M. Ed. Milland dit qu'il serait intéressant, au point de vue de la bonne administration des finances de l'Etat, d'examiner la question de savoir si l'on ne tirerait pas un meilleur parti de ces vieilles matières en les faisant vendre par le domaine au lieu d'en faire l'objet de ces marchés de transformation.

M. Boulanger répond qu'à cet égard les avis sont partagés et que les ventes faites par le

dommages ont lieu, la plupart du temps, dans de mauvaises conditions.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

M. Barbey regrette que M. le Ministre de la marine, ne se faisant pas probablement une idée exacte du budget extraordinaire, n'ait pas profité de l'occasion qui lui était offerte, ayant manifestement l'oreille de la Chambre, - de faire rentrer au budget ordinaire ce qu'on a mis indûment à l'extraordinaire.

M. le Président demande à M. Barbey s'il propose une modification dans le chiffre du crédit voté par la Chambre.

M. Barbey répond que non.

M. Clamageran demande à la Commission d'ajourner sa décision sur ce point. Si lors du vote du budget des recettes, des ressources nouvelles sont créées, peut-être sera-t-il possible de faire ce transport de l'extraordinaire à l'ordinaire.

M. le Président fait remarquer que si la Commission attend la fin de la discussion de la Chambre des députés, elle pourra manquer de temps pour statuer ensuite utilement.

M. Clamageran dit que la Commission pourrait alors émettre un vote conditionnel en faveur des status quo, étant bien entendu que la Commission pourra revenir sur ce vote si de nouvelles ressources sont créées.

M. Maze ne croit pas qu'en présence de la déclaration faite par le ministre

que les marchés de transformation ne donneront certainement, cette année, qu'une ressource de 1.200.000^f. La Commission puisse accepter le chiffre de 3.500.000^f qu'elle sait pertinemment contraire à la vérité.

M. Barbey dit qu'il est certain que le Ministre sera obligé de demander un crédit suppl.^{re} de 2.300.000^f. Ce chiffre de 2.300.000^f a été inscrit par la Commission du budget pour balancer le budget. Or cet équilibre étant ainsi établi, est-ce bien à la Commission du Sénat de venir le détruire?

A la suite d'un échange d'observations entre M. le Président, M. M. Maze, Challemel-Lacour, Clémenceau et Barbey, la Commission ajourne sa décision sur cette question ainsi que l'examen des articles de la loi de finances.

M. le Président fait observer que le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 50.000^f pour venir en aide aux ouvriers de Bessières, qui vient de voter la Chambre des députés, sera vraisemblablement apporté demain au Sénat, au début de la séance et renvoyé à la Commission des Finances. Ne conviendrait-il pas de désigner, dès à présent, le rapporteur du projet de loi, qui préparerait son travail et pourrait être en mesure de le lire demain à la Commission.

M. Bonlanges est désigné comme rapporteur dudit projet de loi.

La séance est levée à 4^h 1/2.

Le Secrétaire,

E. Jéan

13

Séance du 16 février 1888.

Présidence de M. Lion Say.

La séance est ouverte à 2^h $\frac{1}{4}$.

Sont présents: M. M. Biral, Bozissian, Boulanger, Challenet Lacour, Curinat, Demormandie, Clamageran, Cabanes, Lion Say, Golain.

M. Boulanger donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir un crédit de 50,000^{fr} au Ministère de l'Intérieur pour venir en aide aux ouvriers de Gerrensire la Route et Bessiges.

A la suite d'un échange d'observations entre M. M. le rapporteur, le Président, M. M. Challenet Lacour, Clamageran, Demormandie et Golain, quelques modifications de rédaction sont apportées au rapport lequel est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 3^h.

Le Secrétaire,

E. Ring

Séance du 27 février 1888.

Présidence de M. Lion Say.

La séance est ouverte à 2^h $\frac{1}{4}$.

Sont présents: M. M. Biral, Boulanger, Bozissian, Barley, Challenet Lacour, Clamageran, Ed. Millard, Séricand,

de Freycinet, Merlin, Lion Say.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, qui vient d'être renvoyé à la Commission, ayant pour objet de proroger les lois des 1^{er} juillet et 27^{bre} 1884, relatives au régime douanier des alcools étrangers.

M. Boulanger, après avoir fait un court historique de la question, donne lecture du texte du projet de loi.

M. Bérat demande pourquoi l'article unique du projet de loi, au lieu de proroger le régime actuel jusqu'au 1^{er} juin 1888, n'a pas dit: ces lois continueront d'avoir leur effet jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement. Il est certain que, le 1^{er} juin prochain, les choses seront dans le même état et qu'une nouvelle prorogation de la surtaxe sera nécessaire.

M. le rapporteur répond que ce texte avait été proposé par le Gouvernement, mais que la Chambre des Députés, ne voulant pas accorder un délai illimité au Gouvernement, l'a repoussé.

M. Clamageran dit qu'il comprend très bien que la Chambre n'ait prorogé la loi que jusqu'au 1^{er} juin, parce qu'il y a une étude à faire de la question.

M. le rapporteur donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi.

Une discussion, à laquelle prennent part MM. Clamageran, Bérat, Ed. Milhaud, et le rapporteur,

91
s'engage sur la question de savoir
si le passage du rapport exprimant
le regret que le texte primitif du
projet de loi, en ce qui concerne le
délai, n'ait pas été adopté par la
Chambre des Députés, sera maintenu.

La Commission décide de main-
tenir l'observation que fait, à ce
sujet, le rapporteur.

Le rapport est mis aux voix
et adopté.

M. le Président demande à
M. le rapporteur du projet de loi
relatif aux blessés de février s'il
sera bientôt en mesure de lire son
rapport.

M. Merlin répond qu'il n'a pas
encore pu réunir encore la Sous-
Commission, mais qu'il vient de
s'entendre avec ses collègues et
qu'il pense pouvoir, dans le courant
de la prochaine semaine présenter
son rapport à la Commission.

M. le Président croit savoir
que le projet de loi sera assez vivement
attaqué pour diverses raisons. On semble
penser qu'il y a peut être des précautions
à prendre à cause de la façon dont les
dernières pensions de ce genre ont été
distribuées. Il appelle sur ce point l'attention
de M. le rapporteur.

M. le rapporteur répond qu'à son
avis, la Commission des finances doit
se renfermer dans son rôle et que la
seule question dont elle doit se préoccuper
est de savoir si la somme de 200.000^f.,
qui est demandée, est de nature à
influer d'une façon quelconque sur les
finances de l'État. Les autres questions,

qui se rattachent au fond même de la loi, doivent être examinées et résolues par la Commission spéciale. Or la Commission spéciale a statué sur ces diverses questions et la Commission des Finances, suivant l'orateur, ne peut qu'émettre un avis favorable.

Quant à la façon dont les pensions seront distribuées, cela concerne la Commission établie par le projet de loi lui-même. La composition de cette Commission offre à cet égard toute espèce de garantie.

M. le Président persiste à croire que la Commission des finances a qualifié pour demander que des précautions soient prises pour que cette somme de 200.000^t soit distribuée et pour qu'on ne puisse pas dire que l'argent du trésor a été gaspillé, car cela jette une très mauvaise couleur sur les opérations de ce genre.

M. Clémenceau dit qu'on peut exprimer la crainte que ce chiffre de 200.000^t ne soit dépassé et qu'on ne vienne, comme pour les blessés de 1871, demander des suppléments de crédits. Il craint également qu'on ne se laisse attendrir par les demandes de personnes méritantes et chaudement recommandées, lesquelles, bien qu'ayant pris aucune part à la révolution de février, viendraient indûment augmenter le nombre des parties prenantes.

M. Volain trouve que par la discussion dans laquelle elle s'engage

93
La Commission des Finances emprunte
un peu sur les attributions de la
Commission spéciale qui a examiné
le projet de loi. La Commission
n'a, comme l'a dit M. le rappor-
teur, qu'une seule question à
examiner, celle de savoir si le
crédit qu'on demande peut entraîner
une influence fâcheuse sur les
finances de l'Etat.

M. le rapporteur dit que M.
Clamageran vient d'exprimer deux
craintes: la première, que le crédit de
200,000^f ne soit pas dépassé, la seconde,
qu'il n'y ait de faux blessés de février,
auxquels leurs maires s'empresseront
de donner des certificats pour qu'ils
ne restent pas à la charge de la com-
mune. Or la loi elle-même contient
une disposition formelle établissant
que le chiffre de 200,000^f ne pourra
jamais être dépassé. En ce qui concerne
la crainte qu'on n'accorde des pensions
à des individus n'ayant pris aucune
part à la révolution de février, la Com-
mission instituée par le projet de
loi et chargée d'examiner les titres
des postulants doit, par sa composition,
même rassurer complètement l'honorable
M. Clamageran.

M. le Président dit qu'il préférait
que ces fonds fussent distribués par
le Conseil d'Etat.

La séance est levée à 3^h.

Le Secrétaire,
Séverin

Séance du 1^{er} Mars 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 2^h 1/2.

Sont présents: M. M. Bérat, Boulangier, Bozissian, Chaillet, Laroche, Cordier, Denormandie, de Freycinet, Merlin, Ed. Millard, Pericard, Léon Say, Volain.

M. Merlin donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour but d'accorder, à titre de récompense nationale, des pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848 et à leurs ascendants, veuves et orphelins.

Personne ne demandant la parole sur le rapport dont il vient d'être donné lecture, M. le Président présente les observations suivantes:

Il est dangereux de dire que le budget n'est pas sensiblement intéressé par la proposition de loi, parce qu'il ne s'agit que d'une somme de 200,000^f. Le Parlement refuse souvent de voter des crédits inférieurs à cette somme, bien qu'ils n'affectent pas sensiblement le budget. Dans tous les cas, le crédit de 200,000^f qui fait l'objet de la proposition de loi affecte d'autant plus certaine-
ment le budget qu'on lui a de faire des efforts pour ne pas l'épuiser, on s'investira, au contraire, si les dépenses entières (on n'a du moins aucune garantie à cet égard), et qu'on encourage, de cette façon, toutes les demandes

de cette nature.

On se souvient, pour les blessés de
février, dans une situation plus
favorable que celle où l'on était
vis-à-vis des victimes du 2^e M^{ars}.
Pourquoi ne pas renvoyer la liqui-
dation de ces pensions au Conseil
d'Etat? Ce ne serait pas pour ce
dernier un grand surcroît de travail,
il s'efforcerait de réduire les dé-
penses au plus strict nécessaire
et les intérêts du Trésor seraient
ainsi beaucoup mieux sauvegardés.

M. le rapporteur fait observer
que, dans ce cas, il faudrait supplé-
ment la Commission instituée
par la proposition de loi.

M. le Président répond que
cette Commission préparerait les
dossiers et renverrait à l'examen
du Conseil d'Etat ceux des récla-
mants en faveur desquels elle
aurait émis un avis favorable.

M. Volain dit que le Conseil
d'Etat a des bases certaines, déter-
minées, pour liquider les pensions
des fonctionnaires publics. Sur
quelle base se fonderait-il pour
liquider les pensions des blessés
de février?

M. le Président répond qu'il
aura les mêmes bases que la Com-
mission instituée par la proposition
de loi, mais qu'il aura à examiner
si elle ne s'est pas laissée entraîner
à admettre des postulants qui ne
remettant pas en réalité les condi-
tions voulues pour avoir droit
à la pension.

M. Bérat trouve qu'on ne peut assimiler les pensions que vise la proposition de loi à celle des fonctionnaires publics et que ce serait faire sortir le Conseil d'Etat de son rôle que de lui en attribuer la liquidation.

M. le Président répond qu'on peut assimiler le cas d'un blessé de février à celui d'un domanier, par exemple, mort d'une bronchite qui il a gagnée dans l'exercice de ses fonctions. De même qu'il a à examiner si c'est bien pendant une faction que le domanier a été atteint par le mal qui l'a emporté, de même il examinera si la blessure que met en avant le réclamant a bien été reçue dans les journées des 23 et 24 février. Le conseil d'Etat, pour la répartition de ces pensions, présenterait évidemment beaucoup plus de garanties qu'une Commission qui se débattent à des questions de sentiment.

M. le rapporteur dit que la Commission nommée par M. le Président de la République et qui comprendra onze membres parmi lesquels un sénateur, un député et trois blessés présents à son avis toutes les garanties désirables. Il voudrait créer un président et donner au Conseil d'Etat une mission qui n'a jamais remplie. M. le Président craint que les 200.000 francs soient épuisés, mais est épuisé,

32

dans tous les cas, ne pourra avoir
lieu que pour une année; on ne
pourra jamais être une ressource
de plus de 200,000! et ces 200,000
seront attribués à des personnes
d'un âge si avancé que leur nombre
ira toujours en diminuant.

Pour tous ces motifs, l'honorable
membre demande à la Commission
d'adopter les conclusions de
son rapport.

M. Golaïn parle dans le
même sens.

Le rapport est mis aux voix
et adopté.

M. Chamugeron, qui devait
présenter un rapport verbal sur
le budget du Ministère des Finances,
s'étant pas dépêché de ne pouvoir
assister à la séance de ce jour.

M. Golaïn, rapporteur du
budget des Postes et Filigraphes,
déclare qu'il n'y a pas de question
d'ordre général qui se pose à
l'occasion de ce budget dont
aucun chiffre n'a été changé.

M. Biral signale à l'attention
de la Commission la situation
malheureuse faite aux sous-maîtres
de l'administration des Postes.
Ces employés appartenant généralement
à des familles peu fortunées
et restent quatre années sans
rien gagner. Sans faire de propo-
sition formelle pour cette année,
le rapport ne pourrait-il pas
signaler cette situation déplorable
à M. le Ministre des Finances,
en le priant d'y remédier dans

La mesure du possible pour l'avenir.
M. le Président croit qu'il
serait bon d'entendre d'abord
sur ce point M. le Directeur général
des Postes.

A la suite d'un court échange
d'observations entre M. M. le Président,
Demourand, Bérat et le rapport.
M. le dernier est chargé d'avis
avec M. le Directeur général des
Postes et Télégraphes un entretien
dont il rendra compte à la Com-
mission.

M. Bozorian, rapporteur du
budget du Ministère de la Justice
signale à la Commission les ch.
de ce budget qui ont donné lieu
à une discussion à la Chambre
des Représentés et expose sommairement
les observations qu'il a l'intention
de faire, et, si toutefois la Commission
est de cet avis, de développer dans
son rapport.

Le premier chapitre qui a
donné lieu à des débats est le ch. 5
(Personnel de la Cour de Cassation)
sur lequel un amendement avait
été présenté par M. Camille Salabier.
Cet amendement a été repoussé
et l'orateur ne demande pas à la
Commission de le reprendre, mais
il pense que le rapport devra con-
tenir à cet égard quelques observa-
tions.

M. Salabier proposait une réduction
du ch. 5 basée sur une réduction
du personnel. M. le Gardien des Sceaux
qui a combattu l'amendement,
a fait observer que le rôle des

magistrats de la Cour de Cassation est un rôle tout spécial qui exige de vastes connaissances et un labeur considérable. Sous ce dernier point, M. le Garde des Sceaux a eu raison en ce qui concerne les conseillers de la Chambre des requêtes, obligés de faire sur chaque affaire un rapport qui souvent est un véritable monument de jurisprudence, mais il n'en est pas de même du personnel de la Chambre civile et surtout de la chambre criminelle, qui, en raison du travail qui leur incombe, pourrait sans inconvénient être réduit. Il n'y a certainement pas égalité entre le gardien qui pèse sur les quinze conseillers de la Chambre des requêtes et celui des quinze conseillers de chacune des autres chambres. On pourrait donc, pour ces deux dernières chambres, arriver à une réduction du personnel.

M. Paul Fabre avait dans ce même ordre d'idées, indiqué une solution que le rapport pourrait également signaler, il avait proposé de créer des conseillers auditeurs à la Cour de Cassation. Il arrive fréquemment, en effet, que des magistrats très experts se trouvent dépayés quand ils arrivent à la Cour de Cassation (l'orateur cite l'exemple de M. Debelleyme) et ont besoin d'un an ou deux pour se familiariser avec leurs nouvelles fonctions.

La troisième observation concerne le ch. I (Personnel de l'adm^{on} centrale). L'avancement au Ministère de la justice étant beaucoup plus

lent que dans les autres ministères, on a souvent recours à des échanges entre le service intérieur et les services extérieurs, mais on est arrêté par cette difficulté que les services ne peuvent être que judiciaires, et que si tous les fonctionnaires de l'administration centrale sont licenciés en droit, beaucoup d'entre eux ne sont pas satisfaits aux deux ans de stage exigés par la loi de 1840. Il s'agirait de supprimer cette difficulté. Beaucoup de fonctionnaires, en effet, au Ministère de la justice seraient bien plus compétents pour faire des magistrats que certains licenciés en droit qui ont fait ces deux ans de stage. Ces idées soumise à M^r le Garde des Sceaux lui a paru ne présenter que des avantages et il a déclaré qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce qu'elle soit indiquée dans le rapport.

Une autre question relative aux tribunaux de première instance a été l'objet d'un débat à la Chambre des Députés. On sait que la loi de 1883 a divisé, quant au traitement, les magistrats en trois classes, suivant la population des villes où se trouve le tribunal dont ils font partie : 1^{re} classe : magistrats des villes dont la population atteint 80.000 habitants, 2^e classe : magistrats des villes de 20.000 habitants, et 3^e classe : magistrats des autres villes. Or certains tribunaux, qui, au moment où fut promulguée la loi de 1883, étaient compris dans la 3^e ou la 2^e classe, se trouvent appelés, par suite de l'augmentation de la

population constatée l'année dernière, à passer dans la classe supérieure. Il s'agit de savoir si cette élévation d'une classe à l'autre doit avoir lieu ipso facto ou si une loi est nécessaire. M. le Garde des Sceaux a soutenu qu'une loi n'était pas nécessaire; la Chambre lui a donné raison et M. le rapporteur propose à la Commission de se ranger à cette opinion.

Enfin il y a la question des menues dépenses de la Cour de Cassation. M. le Garde des Sceaux a demandé à la Cour de Cassation des renseignements qu'il doit remettre à M. le rapporteur.

M. Demorandier dit qu'il n'a aucune objection à faire aux trois dernières idées qui viennent d'être exposées par M. le rapporteur, mais qu'il appelle l'attention de la Commission sur les deux premières qui se rattachent au personnel de la Cour de Cassation, c'est à dire sur une réduction du personnel de cette cour et sur la création de conseillers auditeurs à la Cour de Cassation.

Sur ce dernier point, l'honorable membre partage l'opinion de M. le rapporteur et croit que la création d'un auditeur ou d'un apprentissage quelconque serait très utile au bon fonctionnement de la Cour de Cassation, mais il n'est pas d'accord avec M. Bojérian sur le premier point, c'est à dire sur la proposition de réduire le personnel de la Chambre civile et de la chambre criminelle.

Les deux propositions, du reste, devraient être faites séparément, car il est bien certain que le vote en faveur de la première n'ira ni la seconde.

Il ajoute que le rôle du Sénat, suivant lui, n'est pas d'entrer dans tous ces détails et de s'attacher à ces petites réductions comme la Chambre des Députés qui est chargée la première de l'examen du budget, mais de voir les choses de plus haut et de traiter les questions avec plus d'ampleur.

M^r le rapporteur répond que la question de la réduction du personnel de la Cour de Cassation ayant été posée dans le rapport de M^r Boyssat, et devant la Chambre, il pense qu'elle ne peut, dans le rapport de la Commission des Finances du Sénat, être entièrement passée sous silence.

M^r Boulanger demande à faire des réserves sur la proposition qui a été faite M^r Bojérian au sujet du passage des fonctionnaires des Ministères de la Justice dans les services extérieurs. Cette question a été soumise déjà à l'examen du Conseil d'Etat, et les avis ont été partagés. Il conviendrait, dans tous les cas, qu'avant de prendre une décision, sur ce point, la Commission entendît M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

La Commission décide qu'elle entendra, dans sa première séance, M. le Garde des Sceaux sur les diverses questions soulevées par M. Bojérian dans le rapport verbal qu'il vient de présenter.

43
La prochaine séance est fixée à
lundi, 2 heures.

La séance est levée à 4 heures moins
un quart.

Le Secrétaire,
E. Péron

Séance du 5 Mars 1888.

Présidence de M. Leon Say.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. Barbey, Bérat,
Bozérian, Cabanes, Challengé, Lacour,
Boulanger, Cuvillier, Maze, Merlin,
Ed. Millard, Demommande, Simeaud,
Leon Say, Volain.

M. Fallières, Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, assiste à la
séance.

Il donne tout d'abord à la Com-
mission les renseignements qu'il
avait promis de fournir à m. le rappor-
teur, en ce qui concerne le ch. 6 du budget
du Ministère de la Justice (menues
dépenses de la Cour de Cassation). Ce
qu'il tient, en commençant, à dire
à la Commission, c'est qu'après vérifi-
cation, toutes les dépenses faites sur
le crédit de ce chapitre ont été absolu-
ment régulières, qu'on n'a payé que
des services effectifs, et qu'on ne pouvait
éviter de payer. Seulement une partie
des dépenses prises sur les 40,000^f du
ch. 6 et qui ont servi à payer des travaux
supplémentaires devraient peut-être
figurer au ch. 5 (personnel) sont le

crédit serait ainsi augmenté.

Ainsi le greffier en chef de la Cour de Cassation reçoit un abonnement de 30.000^f sur lesquels il paye ses commis greffiers et les fournitures générales du bureau, ce qui lui reste, tous ses frais payés, constitue son traitement; 7 à 8000^f par an. Comme, depuis plusieurs années, le nombre des arrêts a sensiblement augmenté, il est obligé de prendre des employés supplémentaires et une somme de 3.000^f environ a été prise, en outre, sur les 10.000^f restants du ch. 6 pour les payer. Une somme de 3.500^f a été prise, en outre, sur le même chapitre pour payer les hommes de peine chargés de porter les dossiers aux conseils. Ces garçons reçoivent 84 par mois, et si on ne leur donnait pas ce travail supplémentaire, on serait obligé de prendre des étrangers. Toutes ces dépenses du petit personnel seraient certainement mieux à leur place au ch. 5. M. le Ministre en transmettra le chiffre exact à la Commission, car il a l'intention de demander le relèvement du chiffre voté par la Chambre des Députés. Autrement, il sera obligé de demander un crédit supplémentaire dans le cours de l'exercice. La Commission aura à voir s'il ne vaut mieux augmenter tout de suite le crédit du ch. 5 (Personnel de la Cour de Cassation).

M. Bazérian, rapporteur, reproduit les observations qu'il

« présentés, à la dernière séance, sur la légitimité de l'avancement des fonctionnaires du Ministère de la justice et l'avantage qu'il y aurait, à ce point de vue, à faciliter les échanges entre le service intérieur de ce Ministère et les services extérieurs.

M. le Ministre dit que, d'une manière générale, il ne voit, en effet, que des avantages à faire ces échanges mais qu'il ne faudrait pas s'appliquer à tous les fonctionnaires sans distinction, qu'il serait nécessaire, pour avoir de bons magistrats, de faire des catégories. Un fonctionnaire du bureau des naturalisations, par exemple, qui connaît très bien ce service, pourrait ne pas faire un très bon juge.

M. le rapporteur reproduit également ses observations relatives à la possibilité d'une diminution du personnel des deux chambres civile et criminelle de la Cour de Cassation et à la création possible de conseillers auditeurs.

M. le Ministre ne croit pas qu'il soit possible de diminuer le nombre des conseillers de la Cour de Cassation, dont le travail est considérable.

M. le Président fait remarquer que plusieurs membres de la Commission se sont demandé s'il était bien utile d'introduire ainsi dans le rapport des propositions

de réformes sans sanction possible, puisqu'on ne demande la modification d'aucun chiffre et que la discussion du budget au Sénat sera vraisemblablement, cette année, fort écourtée.

M. le Ministre dit que le Gouvernement, depuis plusieurs années, a toujours été obligé de lutter contre cette tendance de la Chambre des Députés à faire voter des réformes par voie budgétaire et à franchir ainsi, du jour au lendemain, des questions qui auraient besoin de longs mois d'études. Dans ces conditions, il serait peut-être dangereux, en effet, d'introduire ces observations dans le rapport de la Commission des Finances du Sénat, on exciterait ainsi les Députés partisans de ce mode sommaire de procéder à des réformes, à revenir sur des questions déjà jugées et sur des votes acquis.

M. le Président remercie de ses explications M. le Gardien des Sceaux qui se retire.

La séance est suspendue à 2h $\frac{1}{2}$.

2^e Séance.

Elle est reprise à 4h $\frac{3}{4}$.

M. Cabanes, rapporteur du budget des Colonies passe en revue les divers ch. de ce budget, qui, à la Chambre des Députés, ont donné lieu à des débats, et

48

signale les différentes modifications que la Chambre, à la suite de ces discussions, a fait subir aux chiffres proposés par la Commission du budget.

M. le Président demande à M. le rapporteur si M. le Ministre de la Marine ou M. le Sous-Secr. d'Etat aux colonies a l'intention de demander au Sénat des changements aux chiffres votés par la Chambre.

M. le rapporteur est chargé par la Commission de consulter à cet égard M. le Ministre de la Marine ou M. le Sous-Secrétaire d'Etat et de les interroger sur toutes les questions qui peuvent donner lieu à des observations ou à une discussion. M. le rapporteur rendra compte ensuite de cet entretien à la Commission.

M. le Président fait remarquer que sur le Ch. 24 (Part provisoirement à la charge de la métropole dans les dépenses de l'Indo-Chine), il y aura certainement au Sénat, une discussion. La Commission est-elle d'avis d'avoir à ce sujet une discussion préalable?

M. Boulanger fait observer que le rapport de la Chambre des Députés ne contient aucune observation à cet égard.

M. Bozian dit qu'il lui paraît bien difficile que le rapport ne donne pas l'opinion de la Commission sur cette question.

M. le Président propose
à la Commission de mettre cette
discussion à l'ordre du jour
de la première séance.

La Commission décide
qu'elle se réunira mercredi à
1 h.

La séance est levée à 5^h $\frac{1}{4}$.

Le Secrétaire,
E. Leroy

Séance du 7 Mars 1888.

Présidence de M. Lion Say.

La séance est ouverte à 1^h.

Sont présents: M. M. Barbey,
Biral Boulanger, Bogerion, Cabany,
Challamel Lacon, Demourand,
Haze, Ed. Millard, Merlin Senimes,
Lion Say.

M. Cabanes, rapporteur du
budget du service colonial,
rend compte de l'entretien qu'il
a eu au sujet des différents
chapitres de ce budget qui ont
donné lieu à des observations
dans la précédente séance,
avec M. le Sous-Secrétaire d'Etat
chargé du service des Colonies
au Ministère de la Marine.

Ch. 3. (Personnel des services
civils aux Colonies). M. le Sous-
Secrétaire d'Etat déclare qu'il
ne peut se passer de la totalité

de ce crédit. Il est convaincu, d'ail-
leurs, que c'est par suite d'un
malentendu que la Chambre des
Députés a adopté, à une voix de
majorité, l'amendement Lamy-
rais, réduisant à 350.000^f le crédit
du ch. 3; elle a ensuite mis la
prise en considération de l'am-
endement et non sur la rédaction
définitive. M. le Sous-Secrétaire
d'Etat ne désespère pas de faire
revenir la Chambre sur ce vote,
mais comme il ne pourra le faire
qu'à la fin de la discussion
du budget et que le résultat
de cette tentative ne pourra être
connu qu'à ce moment, M. le
rapporteur pense que la Commis-
sion pourrait, dès aujourd'hui,
admettre, en principe, le rétablis-
sement des 350.000^f.

M. Barbey fait observer qu'il
y aurait, à cette manière de procé-
der, un grave inconvénient. La
Commission aurait l'air de
relever le gant pour M. le Sous-
Secrétaire d'Etat. Il faut que
le Gouvernement s'explique
précisément sur ce point et
qu'il en fasse son affaire.

M. le Président parle dans le
même sens et dit que dans ces con-
ditions, la Commission ne peut qu'a-
journer sa décision à cet égard.
(Assentiment).

Ch. 4. Personnel de la justice
aux Colonies. En ce qui concerne la
réorganisation de la magistrature
au Sénégal, M. le Sous-Secrétaire

d'Etat n'a pas encore de projet, il pense que, cette année, les choses pourront encore marcher comme par le passé.

Ch. 6. (Personnel des services militaires en Algérie.) Le crédit de ce chapitre a été adopté par la Chambre des Députés sans discussion, mais il avait été dit dans le rapport de la Commission du budget que le Gouvernement avait l'intention de demander un crédit suppl^{re} relatif aux services du ch. 6. Or, il paraît que cette demande a déjà été déposée à la Chambre des Députés.

M. M. Maze et Boulanger font remarquer ce que cette manière de procéder a d'incorrect.

M. le Président dit que cette demande d'un crédit suppl^{re} faire se rattachant à un exercice dont le budget n'est pas encore voté lui semble tellement inopportune qu'il convient d'attendre que le projet de loi, s'il a été réellement déposé sur le bureau de la Chambre, ait été distribué au Sénat. (Assentiment.)

Ch. 27. (Art militairement à la charge de la métropole dans les dépenses de l'Indo-Chine.) M. le rapporteur rappelle ce qui s'est passé à la Chambre des Députés relativement à ce crédit et comment cette dernière, imitant un vote absolument politique, a réduit de 200,000^f les 20 millions du ch.

27. Il ne croit pas qu'il y ait lieu, dans le rapport, de revenir sur cette question.

M. Maze dit que tout en réservant son opinion et son action personnelle sur cette grave question, il demande à la Commission si elle peut accepter le vote de la Chambre sans qu'il en soit dit un seul mot dans le rapport. Quant à lui, il ne le croit pas, si la concession faite par M. le Président du Conseil lui inspire de l'inquiétude que la rentrée de l'honorable M. de la Porte au Ministère de la Marine, comme Sous-Secrétaire d'Etat chargé du service colonial n'est pas faite pour dissiper, il pense donc qu'il conviendrait que le rapport contiennent cet égard des observations et exprimât même des vœux très formels sur la question du Conkin.

M. le rapporteur répond qu'à la dernière séance, à laquelle n'assistait pas M. Maze, cette question a été agitée, et que la Commission tout en pensant qu'il y avait bien des améliorations à apporter à l'administration du Conkin et bien des économies à faire, a par unanimité pensé qu'il valait mieux, en ce moment, ne pas provoquer de débat sur cette question, qu'il fallait bien se garder surtout de parler d'évacuation, dans la crainte de détourner de leurs projets, ceux qui voudraient aller créer dans l'Indonésie et le Conkin des établissements.

commissaires ou autres, et que de
meilleures mesures d'arriver si ce
résultat était de garder le silence.

M. Barbey ajoute que la Com-
mission peut ne pas approuver
tout ce qui a été fait, mais qu'elle
ne veut pas, au moment, qu'il
soit changé d'organisation ac-
tuelle du Soudan. Chien. C'est ce
que M. Cabanis pourra dire avec
beaucoup de concision dans son
rapport. Le M. Maze a quelques ob-
servations à faire sur ce qui concerne
la personne et les idées de M. le
Sous-Secrétaire d'Etat, il est bien
certain qu'il n'y a que lui seul
qui puisse en prendre l'initiative.

M. le rapporteur général
dit qu'il résulte d'une conversa-
tion qu'il a eue avec M. le Président
de la Commission du budget et
des membres de la Chambre
ou du Gouvernement qu'il pourrait
se faire que la discussion du
budget des recettes venant à
tourner court à la Chambre des
Députés, par suite d'une transaction
qui s'établirait entre la Commis-
sion et le Gouvernement la dis-
cussion du budget viendrait devant
le Sénat beaucoup plus tôt qu'on
ne le pensait. Il a fait observer
à ses interlocuteurs que la Com-
mission des finances irait cer-
tainement au devant d'un échec
si elle se présentait devant
le Sénat avec un rapport sur le
budget des dépenses seulement,
on lui a répondu qu'on allait

faire tous les efforts possibles pour
envoyer le budget des recettes au
Sénat dans les premiers jours de
la semaine prochaine. Dans ces
conditions, M^r le rapporteur général
aurait besoin d'avoir les rapports
particuliers dans le plus bref délai;
il prie, en conséquence, M^{rs} les rap-
porteurs de hâter leur travail en
le faisant le plus court possible,
en ne parlant, par exemple, que des
chapitres qui ont donné lieu à
des discussions à la Chambre ou
qui doivent en soulever de nouvelles
devant le Sénat.

M. Maze est d'avis comme M.
le rapporteur général, de faire
des rapports courts et simples,
mais il croit qu'il serait bon
de conserver néanmoins l'im-
mersion des chapitres, en mettant
à sans observation, en regard de
ceux qui ne soulèvent aucune
difficulté, afin de permettre aux
membres du Sénat de suivre avec
plus de facilité la discussion.

M. le rapporteur général
répond qu'il a préparé un tableau
général de tous les crédits deman-
dés par le Gouvernement, proposés
par la Commission et enfin votés
par la Chambre sur lequel les
membres du Sénat pourront suivre
la discussion.

M. le Président ajoute que
ce ne sont là, du reste, que des
indications et que M. le rapporteur
peut faire son rapport comme
il le juge convenable.

M. Bozizian, rapporteur du budget du Ministère de la Justice dit que il a vu ce matin M. le Garde des Sceaux et qu'il n'est pas encore d'accord avec lui au sujet du crédit des mêmes dépenses de la Cour de Cassation. Quant en reconnaissant que le crédit que le crédit de 40,000^f est un peu trop élevé, le Ministre déclare qu'il ne peut accepter la réduction de 16,000^f votée par la Chambre des Représentés et qu'il faudrait trouver un chiffre intermédiaire entre 24 et 40,000^f.

M. le rapporteur annonce en même temps à la Commission que M^r Benrôlé a l'intention de soutenir devant le Sénat contrairement à la thèse soutenue à la Chambre des Représentés et acceptée par M^r le Garde des Sceaux, qu'une loi était nécessaire pour faire passer d'une classe à une autre les magistrats des tribunaux de 1^{re} instance par suite de l'élévation de la population des villes où ils siègent. L'honorable sénateur demandant, conséquemment, à être entendu, au préalable, par la Commission.

M^r le Président fait observer que la Commission a paru se ranger unanimement à la doctrine soutenue par M^r le rapporteur et acceptée par M^r le Garde des Sceaux, et que, dans ces conditions, il est préférable que l'honorable M^r Benrôlé saisisse directement le Sénat de ses observations.

55
M. Merlin, rapporteur du budget de l'Algérie, demande à la Commission de quelle manière il doit procéder pour la rédaction de son rapport au sujet des crédits relatifs à l'Algérie qui se trouvent disséminés dans les budgets des ministères autres que celui de l'Intérieur.

M. le Président répond qu'à son avis, M. le rapporteur devra, dans un tableau spécial, indiquer chacune des dépenses qui incombent soit au Ministère de la Justice, soit à tel autre département ministériel et faire ensuite une récapitulation générale de toutes les dépenses qui se rattachent à l'Algérie.

M. le rapporteur général dit qu'une très grosse question a été soulevée dans le rapport de la Commission du budget à propos du budget de l'Algérie. M. le rapporteur s'est demandé si l'Algérie ne devrait pas avoir un budget spécial. Ce serait, au point de vue des finances de l'Etat, une mesure absolument désastreuse.

M. le Président répond que cette question n'a pas été soulevée à la Chambre des Députés et qu'il serait peut-être imprudent d'en parler dans le rapport.

M. Challemin, Laesne, rapporteur du budget du Ministère des Affaires étrangères, dit que la seule observation que le rapport puisse contenir au sujet du budget concerne le ch. 11 Missions, dépenses extraordinaires et dépenses

imprévus), dont le crédit total, à la suite d'un discours de M^r Jannel, a été réduit de 33.000^f. Cette somme représente les traitements accordés aux membres de la Com.^m. de délimitation des Pyrénées qui sont: un ministre président payé 18.000^f, deux agents consulaires payés chacun 6.000^f et un secrétaire chargé de rédiger les procès-verbaux, payé 3.000^f. M^r Jannel a proposé à la Chambre, qui lui a donné raison en acceptant son amendement, de faire l'économie de cette somme en composant la Commission du Sous-Préfet de Bayonne, du commandant du bataillon de la Bidasoa et du commissaire de l'inspection maritime de S^t Jean de Luz, qui ne coûteraient à l'Etat que des frais de déplacement et qui régleraient avec plus de compétence que l'ancienne Commission elle-même les conflits qui peuvent surgir entre les pêcheurs français et espagnols au sujet de la pêche dans la Bidasoa ou entre les habitants des deux côtés de frontière en ce qui concerne les droits de pesse et irrigation.

M. Jannel a commis une erreur en disant que le secrétaire de la Commission recevait un traitement de 3.000^f. Ce secrétaire est un employé du ministère des Affaires étrangères, qui touche 2.700^f prélevés ^{non} sur le ch. 11 mais sur le ch. 11 de ce Ministère. Il

58
a publié, en outre, qu'il y avait déjà,
pour cette année, un quart de la dépense
engagée, soit 7,500^l. Il est à croire, d'un
autre côté, que la nouvelle Commission
ne simplifiera pas aussi bien que la
Chambre a paru le croire, la mission
qui lui sera confiée et qu'il faudra
revenir à l'état de choses actuel.
M. le Ministre cependant n'a pas
l'intention, cette année, de deman-
der le rétablissement du crédit,
et M. le rapporteur croit que la
Commission ne doit pas se montrer
plus exigeante que M. le Ministre.
Il convient d'ajouter que le ch. 11
comprend des dépenses absolument
indéterminées, et que, n'ayant
jamais donné lieu à des demandes
de crédits supplémentaires, il
possède une élasticité suffisante.
Il suffira de signaler l'erreur
commise par M. Fumel et par la
Chambre pour demander le ré-
tablissement du crédit.

M. Denormandie voit avec regret
que l'on propose de substituer,
dans la composition de la Com-
mission, à des hommes compétents
étrangers au pays et, par consé-
quent, impartiaux des fonctionnaires
habitant déjà depuis un certain
temps la contrée et ayant déjà
peut-être, en raison de leurs fonctions
intéressés aux conflits qu'ils seront
chargés de régler. C'est une impression
que l'honorable membre croit devoir
communiquer à la Commission.

M. Maze pousse, sous ce rapport,
la manière de voir de M. Denormandie

M^r le Président fait observer que, puisque M. le Ministre des Affaires étrangères ne demande pas le rétablissement du crédit, ce n'est pas à la Commission de prendre cette initiative. (M^s. sentiment.)

M^r Denizard rapporteur, présente les observations suivantes sur les deux premières sections du Ministère de l'Intérieur.

Il conviendrait d'abord de signaler l'erreur grossière commise par M. Siskow dans son rapport, lors qu'il dit, à propos du ch. 5, que la Commission a réduit de 100,000 fr. ce chapitre, en raison des dépenses engagées qui ont été faites pour le mobilier des préfectures. Or, ces dépenses sont payées non par le budget de l'Etat mais par le budget départemental.

Ch. 14. (Traitements des Commissaires de police, Indemnités de déplacement et autres). La Chambre a relevé le crédit comme le demandait le Ministre. Pas de difficulté.

Ch. 17. (Fonds secrets). La réduction proposée par la Commission n'a pas été acceptée par la Chambre, mais l'intitulé du ch. 17 a été modifié comme elle le demandait.

M. le rapporteur général trouve cet intitulé « agents secrets de sûreté générale » excessivement dangereux, en ce sens que la Cour des Comptes

99
pourra demander la justification
de ces dépenses qui cesseraient ainsi
d'être des dépenses secrètes. L'orateur
rappelle ce qui s'est passé, à cet
égard, au sein de la Commission
lors de l'examen du projet de loi
relatif aux douzièmes provisoires
et ce que la Commission l'a autorisé
à mettre à ce sujet dans le rapport.
Il a été convenu, à ce moment,
qu'on reviendrait sur cette discussion
lors de la discussion du budget.
La Commission est-elle toujours
dans les mêmes dispositions?

M. Maze est d'avis de demander
sur ce point au Gouvernement des
explications catégoriques, celles
qu'il a données le Ministre de
l'Intérieur à la Commission, au
mois de N^{bre} dernier, ne sont nul-
lement satisfaisantes.

M. le rapporteur général
propose à la Commission de revenir
à l'ancien intitulé.

Cette proposition est adoptée.
Ch. 24. (Subvention à l'Institution
nationale des Sourds-Muets de
Paris). — M. le rapporteur a vu le
Ministre qui lui a dit qu'il était
entré en négociations avec l'ar-
chevêque de Paris au sujet de la
réduction du traitement de l'anno-
mier, qu'il était sûr de s'entendre
avec lui et qu'il n'y aurait, à
cet égard, aucune difficulté.

Ch. 47. (Subvention pour
l'achèvement des chemins vicinaux)
M. le rapporteur rappelle ce qui
s'est passé, à propos de ce chapitre,

à la Chambre des Députés, et comment cette dernière sur la proposition de la Commission a adopté le chiffre de 9,500,000^{titani} étant entendu que le Ministre sera autorisé à s'engager pour 2 millions. Il a vu M^r le Ministre de l'Intérieur qui lui a dit qu'il n'y avait aucun inconvénient à accepter la décision de la Chambre. On se trouve, en ce moment, presque au milieu de l'exercice 1888, le crédit sera dépensé et si le Ministre prend des engagements, ces engagements ne seront payés qu'en 1889.

M^r le rapporteur trouve cette manière de procéder déplorable et invite la Commission à délibérer sur ce point.

M. Maze demande que le rapport continue au moins une

M. le Président n'est pas de l'avis de M^r le rapporteur en ce sens qu'on a presque toujours procédé de cette manière. On peut trouver ce procédé mauvais, mais il n'est pas contraire à notre système budgétaire. Il est même appliqué avec plus de rigueur, la rigueur qu'autrefois, car il n'y avait pas l'autorisation que l'on donne aujourd'hui au Ministre dans la loi de finances.

M. Ed. Millard fait observer qu'en somme c'est bien une somme de 2 millions que l'on est censé voter pour l'année prochaine. Or, si cette mesure peut produire de bons résultats au point de vue

62
politique, il est certain qu'au point
de vue financier il est des plus criti-
quables.

M. le rapporteur général trouve
également le procédé incorrect. La
Chambre, à son avis, aurait dû
laisser la subvention de 11 millions.
C'est la fictivité de l'équilibre du
budget qu'on va encourager une
fois de plus.

M. Maze demande que le rapport
contienne au moins une observation
à cet égard.

9^e Section. Service pénitentiaire.
Ch. 1^{re}. Rémunération des prisons départe-
mentales. — M. le Ministre de l'In-
térieur a déclaré à M. le rapporteur
que si une discussion s'ouvrait
sur ce chapitre au Sénat, il pourrait
monter à la tribune et dire qu'il
y avait entente à ce sujet entre
le Ministre et l'archevêque de Paris.

M. Maze demande à M. le rapporteur
s'il approuve ce fractionnement du
budget du Ministère de l'Intérieur en
3 sections. On a fait une section particu-
lière du service pénitentiaire, on peut
en faire une également de l'assistance
publique ou de l'administration de-
partementale et communale. Cette
manière de procéder complique le travail
de la Commission, retarde ses travaux
et accuse une tardance, qui va toujours
en s'affirmant, d'une sorte de main-
mise de la Commission du budget
sur les attributions du pouvoir exécutif.
N'y aurait-il pas également une
observation à faire à cet égard dans
le rapport?

M. le Président demande si le nombre des chapitres a été augmenté.

M. le rapporteur répond qu'il y en a 62 au lieu de 50. Il examinera les raisons qui ont décidé la Chambre à procéder de cette façon (qui n'est certainement pas la meilleure au point de ^{vue de} l'économie, mais qui permet de mieux surveiller le Ministre), et il en rendra compte à la Commission.

La séance est levée à 3^h $\frac{1}{2}$.

Le Secrétaire,
L. Lefebvre

Séance du 14 Mars 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1^h $\frac{1}{2}$.

Sont présents: MM. Barbey, Béraud, Boulanger, Boyerian, Cabanis, Denormandie, Maze, Ed. Millard, Merlin, Roger, L. Say, Golain.

M. l'amiral Veron, secrétaire, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président invite ce dernier à développer devant la Commission les amendements qu'il a l'intention de déposer sur les divers chapitres du budget du Ministère de la Marine.

M. l'amiral Veron commence par dire qu'il est nécessaire, sui-

vant lui, de calmer l'émotion qui a pu naître dans le pays à la suite de la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Députés sur le budget du Ministère de la Marine. Plusieurs orateurs, en parlant de l'état actuel de notre flotte, ont certainement noirci le tableau. Il serait bon néanmoins, en mettant un peu d'argent à la disposition de M. le Ministre de lui permettre de mettre la flotte sur un pied tel qu'il ne puisse y avoir aucun doute possible sur la bonne figure qu'elle ferait dans le cas d'une guerre avec une nation quelconque de l'Europe.

Ainsi, dans la Méditerranée, à Goulon, au lieu de 6 cuirassés, dont un entièrement armé et les autres en diverses catégories, l'orateur voudrait avoir l'escadre des anciens jours, c'est-à-dire les 6 cuirassés de 1^{re} rang entièrement armés et sans équipages réduits de 150 ou 200 hommes. A ces six cuirassés devraient s'ajouter trois gros cuirassés armés en 1^{re} catégorie avec les éclaireurs, les torpilleurs de haute mer et de côtes nécessaires.

Dans la Manche, à Cherbourg, la division des trois cuirassés qu'on prépare devrait être, comme celle de Goulon, entièrement armée, et à ces trois cuirassés on devrait joindre 3 garde-côtes armés en première catégorie et le complément d'éclaireurs et de torpilleurs nécessaires.

M. le Ministre de la Marine, à

La Chambre des Députés, a parlé de réduire le nombre de nos stations lointaines pour grossir le chiffre des équipages des cuirassés, ce serait, aux yeux de l'orateur, une mauvaise économie et une déplorable opération. Il faut que le pavillon de la France, qui n'a que cette seule manière de se faire connaître dans les régions lointaines, puisse se présenter d'une manière respectable sur tous les points du globe. Et cependant il faut aussi que les équipages soient au grand complet et soient, en même temps, restés le plus long temps possible à bord pour bien connaître l'intérieur et l'extérieur du navire, ainsi que l'armement aujourd'hui si compliqué des machines et des pièces que comporte l'armement actuel d'un cuirassé. Pour cela, un supplément de crédit sur les ch. 2 (Officiers de marine et équipages) et 27 (Vivres) est indispensable au Ministre et c'est pour permettre à ce dernier de tenir les équipages au complet que l'orateur a l'honneur de soumettre à l'adoption du Sénat un 1^{er} amendement tendant à augmenter le ch. 2 de 2.999.043^{fr} et le ch. 27 de 1.410.410^{fr}, total 4.409.453^{fr}.

Mais il ne suffit pas de mettre immédiatement en état nos flottes de combat, il faut aussi songer à toutes les éventualités de l'avenir, et donner à nos armées les moyens de maintenir nos effectifs au complet.

Pour cela, il est nécessaire qu'ils soient en mesure de remettre en état les cuirassés que l'on tient désarmés, d'achever la construction de ceux qui sont encore en chantier, afin de pouvoir, si la guerre éclatait, remplacer immédiatement ceux que les premières hostilités auraient mis hors de combat. Or ce n'est pas avec les 21.500 ouvriers qui sont actuellement dans les arsenaux que cette tâche pourra être accomplie, et l'orateur est convaincu que le nombre des ouvriers dans les arsenaux doit être au moins de 23,000. C'est dans ce but qu'il a cru devoir préparer un amendement demandant sur le ch. 9 et suivants un relèvement de 1.200.000^f.

Enfin M^r l'amiral Véron propose, par voie d'amendement, de relever de 3 millions et demi le ch. 18 (Constructions navales - Approvisionnement de la flotte), les marchés de transformation ne devant produire, au dire même de l'administration de la Marine, qu'une somme de 12 à 15.000.000^f, et cette dernière somme, suivant les règles ordinaires de la comptabilité, devant figurer aux produits divers du budget.

M. le Président demande à M^r l'amiral Véron s'il a fait imprimer ces divers amendements.

M. l'amiral Véron répond qu'il ne les a pas encore fait imprimer, mais qu'il le fera, si la Commission le juge nécessaire.

M. le Président dit que la Commission ne peut délibérer que sur des

amendements imprimés et distribués.

M. Barbey demande à M. l'am.^e Véron combien d'hommes d'équipage représente l'augmentation de crédit qu'il demande sur le ch.².

M. l'amiral Véron répond qu'elle représente 3.250 hommes.

M. l'am.^e Véron se retire.

M. Barbey fait remarquer à la Commission que la plupart des relèvements de crédits demandés par M. l'am.^e Véron n'ont fait l'objet d'aucune proposition de la part du Gouvernement, qu'ils n'ont été proposés par personne à la Chambre, et n'y ont donné lieu à aucune délibération.

Une discussion s'engage alors sur la question de savoir si le Sénat peut voter une augmentation de crédit, alors que cette augmentation de crédit n'a été proposée ni par le Gouvernement, ni par la Commission des budgets, ni par un membre de la Chambre des Représentés.

M. Bozerman soutient l'affirmative et dit que, constitutionnellement, les droits du Sénat et de la Chambre des Représentés ne diffèrent qu'au point de vue de la présentation des lois de crédits, ces lois devant toujours être présentées en 1.^{er} lieu à cette dernière. Or la loi de finances n'a été présentée à la Chambre des Représentés qu'il l'a discutée. Elle revient au Sénat, celui-ci peut l'amender comme il l'entend, diminuer les crédits qui lui semblent trop élevés ou augmenter ceux qui ne

lui semblent pas suffisants pour le bon fonctionnement des services.

M. Roges dit que cette doctrine a toujours été soutenue au Sénat et que la Chambre elle-même l'a plusieurs fois reconnue et consacrée.

M. le Président rappelle qu'en a soutenu récemment, — et M. le Président Le Royer a fait une observation dans ce sens, — que si le Sénat votait une augmentation de crédit n'ayant été proposée ni par le Gouvernement ni par la Chambre, n'ayant déjà, par conséquent, donné lieu à aucune discussion, il ajoutait, en quelque sorte, un nouveau projet de crédit à celui dont il était saisi, qu'il le discutait le premier et excédait ainsi ses droits. Mais il vaudrait beaucoup mieux ne pas soulever, en ce moment, cette question.

M. Bozérian dit qu'il partage cet avis, mais que si la question est soulevée, il ne saurait admettre la thèse qui vient d'être exposée par M. le Président.

M. Biral et Boulanger se prononcent dans le même sens.

M. Ed. Millard demande à la Commission de ne pas trancher cette question de doctrine et de passer à l'examen des amendements de M. l'am^t. Veron.

M. Barbey rapporteur du budget de la Marine, dit que, sauf le relèvement de crédit demandé au ch. 2 pour les équipages de la flotte, tous les amendements de M. l'am^t. Veron lui semblent inutiles. L'entretien de

la flotte, ses approvisionnements, le service général des ports, le renouvellement de notre marine au point de vue des constructions navales dans les arsenaux sont assurés dans des conditions acceptables sinon tout à fait satisfaisantes, au moyen des crédits votés par la Chambre et acceptés par le Gouvernement. Si l'on veut porter, comme le demande M. l'am. Véron, le crédit relatif aux équipages de 200 à 300.000^f, on se heurtera certainement à l'opinion de M. le Ministre qui a consenti à une réduction sur cet article.

Les amendements de M. l'am. Véron sur les ch. 2 et 27, d'une part, 9, 10, 11, 15, 20, 21, 22, 30, 34 et 35, d'autre part, sont mis aux voix et ne sont pas adoptés.

A propos d'une autre amendement du même sénateur sur le ch. 18 (Entretien et approvisionnement de la flotte), la Commission revient sur la question des marchés de transformation.

M. le rapporteur rappelle de nouveau la discussion qui a eu lieu, à ce sujet, à la Chambre des députés et donne lecture de plusieurs passages du Journal Officiel. En présence de la déclaration faite à la Commission par le Ministre, affirmant que le produit de la vente des vieilles machines ne dépassera pas la somme de 1.500.000^f. et qu'il sera obligé, dans le cours de l'année, de demander des crédits supplémentaires, ne

conviendrait-il pas de revenir à l'amendement Langeron, qui n'a été repoussé, à la Chambre des Députés, qu'à une très faible majorité?

M. Ed. Millard dit que les appréciations de l'administration en ce qui concerne la vente des vieux matériaux ne sont peut-être pas très exactes, et que le Ministre sera peut-être obligé de demander des crédits suppl^{ts}. Dans ce cas, il vaudrait mieux adopter le chiffre de 7 millions voté par la Chambre. On peut aussi courir la chance d'une heureuse surprise.

M. le rapporteur rappelle que le Ministre a été aussi affirmatif sur ce point et a dit formellement qu'il serait obligé de demander des crédits supplémentaires.

M. le rapporteur ajoute que la somme de 10,500,000^f est à peine suffisante: c'est un minimum irréductible.

M. le rapporteur général fait observer que c'est une question de principe qui se pose: lorsque la Com^m ou la certitude qui l'a été donnée l'insuffisance d'un crédit, porté à un chapitre du budget, il sera demandé un crédit supplémentaire de telle ou telle somme dans le cours de l'exercice, son devoir est, il, ^{ou} non, d'augmenter de pareille somme le crédit de ce chapitre?

M. Maze dit que le rôle de la Commission des Finances doit être, avant tout, de faire disparaître les trompe-l'œil et de présenter au Sénat un budget sincère.

M. Golain trouve que le rapport

peut réclamer la déclaration des Minis-
tres, mais il n'est pas d'avis que
la Commission prenne la responsa-
bilité de proposer des relèvements
que le Gouvernement ne demande
pas.

M. Roger partage la manière
de voir de M. Maze, mais fait observer
que si l'on reprend l'amendement
Lampinier, on supprime pas le fait
des marchés de transformation. On
pourrait, tout en relevant le crédit,
tenir compte des 1.500.000^f. qui, d'après
les évaluations de l'administration
de la Marine, représenteront, cette
année, le produit de la vente des
vieilles matières.

M. le Président propose à la C^{on}.
de voter d'abord sur le principe
du relèvement du crédit du ch. 18.
On abordera ensuite la question
du chiffre auquel doit être porté
ce relèvement. (Assentiment.)

En conséquence, il met aux voix
le relèvement, qui est adopté en principe.

Vient la Commission, sur la
proposition de M. Golain, et à la
suite d'un échange d'observations,
entre M. le Président, le rapporteur,
Maze et Golain, décide que le crédit
du ch. 18 sera porté de 7 millions
à 9 millions, somme qui, avec les
1.500.000^f. provenant des marchés de
transformation, formera les 10.500.000^f.
que l'administration juge nécessaires
pour l'entretien et l'approvisionnement
de la flotte.

M. Roger donne ensuite lecture
de son rapport sur le budget ord^{re} de la

guerre.

M. le rapporteur ajoute qu'il sera peut-être possible d'obtenir du Ministre de la guerre une réduction, si faible qu'elle soit, sur le ch. de l'habillement et du campement. Il se propose, si la Commission l'y autorise, d'adresser une demande dans ce sens à M. le Ministre de la guerre, lorsque ce dernier se présentera devant la Commission. (Ap. probation.)

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Roger dit qu'il n'a pas encore rédigé son rapport sur le budget des cultes, mais qu'il peut, si la Commission le désire, donner un aperçu de ce budget et montrer dans quelle situation il se présente devant le Sénat. (Assenti.)

M. le rapporteur examine les diverses modifications et réductions apportées par la Chambre des Députés aux propositions du Gouvernement. Une seule de ces réductions celle du ch. 8 (Chanoines) ne soulève aucune objection. C'est, en effet, l'application de la loi de finances de 1885 qui a décidé la suppression des canonicats par voie d'extinction. D'autres encore comme celles des ch. 7 pour vacances d'emplois et 33 (frais de passage) pourraient encore être justifiées, mais le sentiment de M. le rapporteur est que dans un but d'apaisement, à la veille surtout des élections municipales, la Commission des Finances ferait bien de proposer au Sénat le relèvement de tous ces crédits. Il en est un particulièrement que le Sénat aura surtout à cœur

de relever, c'est celui du ch. f (Graisement des archevêques et évêques, diminué par la Chambre de 10,000^f sur la proposition de M. Labrousse et contrairement à l'avis du Gouvernement qui reconnaît à ce crédit un caractère concordataire. La Commission partagera sans doute cette dernière manière de voir.

M. M. Ed. Millaud et Colain demandent à la Commission de ne prendre aucune résolution sur ces différentes questions avant d'avoir entendu M. le Ministre des Cultes.

Cette proposition est adoptée.
La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
E. Jéray

Séance du 11 Mars 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à midi.

Sont présents: M. M. Barbey, Béra, Barlauger, Bozerian, Cabanes, Corvis, Curviot, Desormandie, de Freycinet, Maze, Ed. Millaud, Martin, Séméant, Roger, Léon Say, Colain.

M. Séméant donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Représentés tendant à l'annulation, sur l'ex. 1886, d'un crédit de 9,999,060^f 93^c, affecté aux chemins

23

vicinaux, et à l'ouverture d'un crédit de pareille somme, avec la même destination, au budget de 1887.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger, rapporteur général, donne lecture du rapport de M. Challenel Lacour sur le budget du Ministère des Affaires étrangères.

Le rapport est adopté sans observations.

M. Cabanis donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère de la Marine, 2^e S^{on} (Service colonial).

La Commission décide qu'elle entendra M. le Sous-Secrétaire d'Etat sur le ch. 3, à propos de la réduction de 350.000^f votée par la Chambre des Députés sur le crédit de ce chapitre, et dont le Gouvernement semble vouloir demander au Sénat le rétablissement.

Sous le bénéfice de cette observation, le rapport de M. Cabanis est adopté.

M. Golain donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère des finances (Service des Postes et Télégraphes).

Le rapport est adopté sans observations.

M. Faye, Ministre de l'Instruction publique, des Beaux Arts et des Cultes, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président informe M. le Ministre que c'est particulièrement sur le service des Cultes que la Commission désirait l'entendre aujourd'hui. M. Roger, rapporteur spécial de ce budget,

ou lui soumettre les différentes questions qui peuvent donner lieu à une discussion devant le Sénat et lui demander quelles seraient les solutions que le Gouvernement désirerait voir adopter à cet égard.

M. le rapporteur signale d'abord à l'attention de M. le Ministre le ch. 5 (Traitements des archevêques et évêques) sur lequel une réduction de 10.000^f a été votée par la Chambre des Députés, par suite de l'adoption d'un amendement déposé par M. Labrousse.

M. le Ministre déclare qu'il a l'intention de demander au Sénat le relèvement de ce crédit, qui a un caractère véritablement concordataire et qui n'a été adopté par la Chambre qu'à deux voix de majorité.

M. le rapporteur demande à M. le Ministre s'il accepte la réduction de 10.1/4^f portant sur le crédit du ch. 7 (Allocations aux vicaires généraux).

M. le Ministre répond qu'il a cédé sur ce point parce qu'un examen attentif fait au ministère et portant sur un certain nombre d'exercices lui a révélé que, dans presque tous les budgets, il y avait eu des excédents sur ce chapitre : 777.000^f en 1886, et près de 300.000^f en 1887. Il lui a paru inutile d'avoir sur ce chapitre des sommes dont la disponibilité ne pouvait être utilisée.

M. le rapporteur explique que, d'après les explications mêmes de M. le Directeur des Cultes, il n'y a pas là, à proprement parler, de réduction.

75
Il y a entre le Ministère et les préfets une sorte de compte courant dans lequel il existe une marge assez considérable. Les sommes qui ont été envoyées aux préfets ne sont pas employées, elles reviennent à la direction des Cultes et tombent en annulation. Ce n'est donc pas là une réduction de crédit et il vaudrait beaucoup mieux ne pas toucher à ce chapitre en lui laissant l'élasticité dont il a besoin.

M. le Ministre répond qu'il a précisément fait observer à M. le Duc de Broglie que cette manière de procéder était contraire à tous les principes de nos lois fiscales et qu'il n'admettait pas que cette disponibilité qui pouvait être utile au commencement de l'année pût se maintenir jusqu'à la fin de l'exercice. On sait parfaitement quel est le nombre exact des vicaires généraux et quelles sommes doivent être payées à jour fixe. Il est donc inutile de donner aux préfets qui n'en peuvent faire emploi, le maximum de ces crédits.

M. le rapporteur persiste à penser qu'avec la réduction votée par la Chambre des députés le chapitre possède pas une élasticité suffisante. Il n'y a eu, en 1886, que 14500 francs non dépensés sur le crédit de ce chapitre.

M. le Ministre répond que ce chapitre n'a jamais donné lieu à une demande de crédits supplémentaires. Il déclare de nouveau que le Gouvernement ne croit pas devoir demander au Sénat le relèvement des crédits.

Il accepte également la réduction votée sur le crédit du ch. 8 (Allocations aux chanoines.) C'est la conséquence de la loi qui a prononcé leur suppression par voie d'extinction.

M. le rapporteur déclare qu'il a reçu, à cet égard, des explications qui l'ont complètement satisfait.

M. le Ministre accepte-t-il aussi la réduction de 14.000^f sur le crédit du ch. 9 (Allocations aux desservants et vicaires) ?

M. le Ministre répond qu'il ne demandera pas le relèvement de crédit pour les mêmes raisons que celles qu'il a données à propos du ch. 7.

M. le rapporteur fait observer qu'il s'est bien trouvé, en 1886, une disponibilité de 120.000^f sur ce chapitre, mais que si on s'était remontré jusqu'en 1887, on aurait vu que, cette année-là, la disponibilité n'avait été que de 14.000^f.

M. le Ministre répond que s'il a consenti à cette réduction de 14.000^f, c'est qu'il s'est assuré que le nombre des vicaires, par suite du fonctionnement de la législation actuelle qui veut que l'Etat ne contribue au paiement de ses fonctionnaires que lorsque les conseils municipaux s'engagent à prendre une part du traitement, a notablement diminué.

Sur la réduction de crédit du ch. 10 (Pensions et secours ecclésiastiques) M. le Ministre dit qu'il ne voudrait pas soulever un débat à ce propos, mais qu'il réserve l'opinion du Gouvernement.

renouvellement dans le cas où la Commission croirait devoir relever tous les autres crédits.

M. le rapporteur demande à M. le Ministre quel est son sentiment sur la suppression des ch. 4 et 28. (Dépenses des séminaires protestants et israélites.)

M. le Ministre répond que la question des séminaires protestants est intimement liée à celle des facultés protestantes qui figurent au ch. 6 du budget du ministère de l'instruction publique. Si la Commission retire le crédit de ce dernier chapitre, elle devra, comme conséquence de cette mesure, rétablir également le crédit de 26,000 fr. relatif aux séminaires protestants.

M. le rapporteur est d'avis qu'en même temps que le crédit des facultés protestantes n'était pas relevé, le rétablissement du crédit des séminaires pourrait encore se justifier.

M. Maze fait observer que la question des facultés protestantes est bien autre-
ment importante que celle des séminaires.

M. le Président dit que si on rétablissait le crédit des séminaires protestants, il faudrait bien entendu, rétablir également celui des séminaires israélites.

M. le Ministre est de cet avis.

Interrogé sur la réduction de 1,000 fr. votée par la Chambre sur le ch. 33 (Frais de passage), M. le Ministre répond que c'est une réduction sans importance et qu'il n'en demandera pas le rétablissement.

M. le Président dit que les membres de la Commission qui auraient des renseignements à demander à M. le

Ministère sur les autres budgets
de son département pourraient
peut-être profiter de sa présence.

M. le Ministre répond que ne
sachant pas qu'il serait interrogé
sur d'autres budgets que celui
des cultes, il n'a pas apporté de
documents. Il croit cependant
être assez sûr de sa mémoire
pour répondre aux questions
qui lui seraient adressées sur
les points les plus importants.

M. Demourmandie demande
à M. le Ministre s'il serait disposé
à rétablir, au budget des Beaux-
Arts, le crédit de 20,000 fr. relatif
au bureau des théâtres, rétablis-
sement qui sera demandé au
Sénat par un amendement de
M. Bordeaux.

M. Faye dit qu'il n'a point
encore questionné, à ce sujet, ses
collègues et qu'il ne peut sur ce
point engager le Gouvernement.

M. Hagebrouve très fâché de
la suppression des inspecteurs
généraux de l'Enseignement supérieur,
suppression votée par la Chambre
des députés, et dit qu'il serait assez
disposé à demander le rétablissement
des crédits. Toutefois il croit qu'il
n'est pas nécessaire d'avoir plus
d'un inspecteur général par ordre de
facultés. On pourrait, par conséquent,
supprimer un des deux inspecteurs
généraux des facultés des lettres. Surtout
il y aurait-il un terrain de con-
ciliation à chercher dans cet ordre
d'idées?

M. le Ministre répond, s'engageant bien entendu, que lui-même dans cette question, — qu'il n'y a peut-être pas d'institution plus décriée à la Chambre des Députés que celle des inspecteurs généraux de l'Enseignement supérieur. D'après une vieille légende, qui survit même dans les bureaux du Ministère, les inspecteurs généraux de l'Enseignement supérieur sont des fonctionnaires qui touchent 12,000^f. et qui ne rendent aucun service. Les autres fonctions dont la plupart sont inutiles, les empêcheraient, d'ailleurs, de se livrer aux déplacements nécessaires à une inspection sérieuse. L'orateur sait bien que cette suppression a été votée à un début de séance, alors qu'il y avait à peine 50 députés dans la salle. Il ne croit pas cependant qu'il serait possible de faire revenir la Chambre sur sa décision. Tent. être y aurait-il lieu d'examiner s'il ne serait pas possible de mettre à la disposition du Ministre une somme sensiblement plus faible que le crédit supprimé pour lui permettre d'envoyer des hommes considérables en mission sous forme de délégation temporaire pour remplir un mandat déterminé. Il n'y a pas, en effet, que les facultés de l'Etat, il y a les facultés libres, et cette suppression des inspecteurs généraux leur donnera une autonomie absolue. Cette considération pourrait peut-être toucher la Chambre, mais c'est là le biais par lequel on peut arriver à donner au Ministre le moyen d'exercer ses devoirs de haute surveillance.

M. le rapporteur dit que les observations que vient de présenter M. le Ministre n'ont fait que l'affermir dans

l'opinion de la permanence
nécessaire de l'inspection générale
de l'enseignement supérieur. La
seule concession que l'on puisse
faire à cet égard, suivant lui,
c'est de réduire cette inspection
aux limites les plus restreintes,
c'est-à-dire à un seul inspecteur
par ordre de faculté.

M. le Président remercie de
ses explications M. le Ministre,
qui se retire.

Il invite ensuite la Commission
à délibérer sur les diverses questions
que soulève l'examen du budget
des Cultes.

M. Roges, rapporteur, renouvelle
la déclaration qu'il a faite hier
à la Commission : dans un but
d'apaisement, il serait politique
de ne pas accepter les réductions
de la Chambre des Députés qui
ne constituent pas de réelles écono-
mies et qui n'ont pour effet que
de ressusciter ses questions irritantes
qui divisent si profondément
le pays. L'honorable membre
propose à la Commission de revenir
purement et simplement, sans
nouveau ch. 8, aux propositions du
Gouvernement.

M. le Président croit qu'une
plus longue discussion n'est pas
nécessaire et propose à la Commission
de mettre aux voix les divers
chapitres sur lesquels il y a des
difficultés. (Assentiment.)

Il met d'abord aux voix
le relèvement des 10,000^{fr} du ch. 5.

Le relèvement est adopté et le crédit ramené à 930.000^f.

La réduction votée par la Chambre sur le crédit du ch. 7 (Allocations aux vicaires généraux) est ensuite mise aux voix et adoptée.

Même décision pour la réduction de 12.000^f du ch. 8 (Chanoines).

Ch. 9. - Allocations aux desservants et vicaires. Binage. - La Commission n'adopte pas la réduction de 14.000^f votée par la Chambre et décide que le crédit sera rétabli à 32.114.500^f.

Elle décide également que le crédit du ch. 10 (Pensions et secours ecclésiastiques) sera ramené au chiffre du dernier budget rectificatif, c'est à dire à 897.000^f.

Elle vote ensuite le rétablissement des crédits supprimés aux ch. 26 et 29 (Séminaires protestants - Séminaires israélites) et maintient la réduction de 5.000^f du ch. 33 (Frais de passage).

La séance est levée à 2 h. 3/4.

Le Secrétaire,
S. Bérat

Séance du 16 Mars 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 2 h.

Sont présents : MM. Barbey, Bérat, Boulanger, Cabanis, Curvinet, Denormandie de Freycinet, Merlin, Ed. Millard, Maze, Senicard, Roger, Léon Say, Valain.

M. le G^{al} Logerot, Ministre de la

Guerre est introduit et prend place au bureau.

M. Royer, rapporteur du budget de la Guerre, demande à M. le Ministre s'il ne pourrait pas consentir à une réduction, si faible qu'elle soit, 500,000 fr. par ex. sur le ch. 27 (Habillage et campement).

M. le Ministre répond qu'il est allé aussi loin que possible dans la voie des réductions en ce qui concerne ce chapitre, que le chiffre du crédit voté par la Chambre est un minimum absolument irrédactable et qu'il lui est impossible de consentir, à cet égard, à un nouveau sacrifice.

M. le rapporteur dit qu'il n'a qu'à s'incliner devant cette réponse, mais qu'il était de son devoir de poser la question à M. le Ministre devant les membres de la Commission.

M. le Président dit que la Commission se préoccupe vivement du dépôt du budget extraordinaire de la guerre et du rapport supplé. mensaire de M. Cavaignac. C'est là une très grosse question, c'est l'ouverture d'un 3^e compte de liquidation qui se traduit, cette année par une somme de 300,000,000 fr. inscrite au budget, pour s'élever l'année prochaine, d'après les évaluations de M. le rapporteur de la Chambre des Députés, jusqu'à une dépense totale de 400 millions. Il n'est guère possible d'improviser une discussion sur ce point et de faire jurer immédiatement par le Sénat une affaire de cette importance. La

83

seul moyen de sortir de la situation actuelle serait, suivant M. le Président, de donner à M. le Ministre de la guerre des douzièmes provisoires. Mais faudrait-il encore, en accordant ces douzièmes provisoires, que le Sénat fût exactement renseigné sur les projets de l'administration de la guerre. Quels sont les motifs surtout qui feront monter le chiffre de 370 millions à 400 millions?

M. le Ministre répond qu'il pourra donner prochainement à la Commission des explications à cet égard, mais qu'il préférerait attendre que la Chambre des Députés se fût prononcée sur ces questions. Il peut dire, dès aujourd'hui, que le principal motif du passage de ces 370 millions à 400 millions est la fabrication des fusils qui il est nécessaire de porter de 1 million de fusils à 3 millions.

M. Roger appelle l'attention du Ministre sur la nécessité d'assurer sur les dépenses de ce nouveau budget de la guerre le contrôle parlementaire. Il voudrait que les Chambres ou tout au moins les Commissions de la Chambre et du Sénat fussent parfaitement renseignées sur la manière dont le Ministre de la Guerre entend engager les dépenses, afin que le plan qu'il a adopté ne pût pas être modifié par ses successeurs.

M. le Ministre reconnaît qu'il n'y a pas eu, jusqu'à présent, en effet, de programme d'emploi, qu'il est nécessaire d'avoir un programme de ce genre, qui sera accepté par tous les Ministres qui se succéderont

et que ce programme divisé en un certain nombre de chapitres subdivisés eux-mêmes en un certain nombre de rubriques devra être envoyé aux commissions des deux Chambres qui l'examineront. Ce programme une fois signé par les Présidents de ces commissions sera rendu obligatoire pour le Ministre de la Guerre et pour ses successeurs.

M. le Président fait observer que c'est là une innovation très grave et qui peut avoir de grands dangers. Il demandera, quant à lui, que la Commission des Finances n'accepte le dépôt de ces documents, qui doivent rester secrets, qu'après une délibération très approfondie sur le point de savoir si elle peut accepter cette responsabilité.

M. le Président remercie ensuite de ses explications M. le Ministre qui se retire.

M. Péréal, rapporteur du budget du Ministère de l'Agriculture, demande à la Commission qu'il lui soit permis avant de commencer la lecture de son rapport, de passer en revue devant elle les différents chapitres de ce budget (Assentiment).

Les 9 premiers chapitres ne donnent lieu à aucune observation.

Ch. 10 (Matériel de l'enseignement agricole et des établissements d'élevage). A propos de l'école d'agriculture de Versailles, M. le rapporteur donne lecture d'une note de M. le Directeur général de l'enseignement, de laquelle il résulte que

9

l'unification de gestion pour la vente
des produits de cette école ne donnera
pas les résultats que paraît en-
visager M. le Ministre.

M. Boulanger partage cette
manière de voir et démontre que
cette mesure serait contraire aux
règles de la comptabilité générale.
En conséquence, il demandera que
le rapport mette en évidence que la vente
des produits de l'école de Versailles
reste confiée à l'administration des
domaines.

M. le rapporteur explique en quoi
consiste la réduction de 4,950^{fr} sur cet article
(école de Versailles) votée par la
Chambre des Députés et rappelle la dis-
cussion qui a eu lieu à cet égard.

La Commission décide que des ex-
plications seront demandées au Ministre
de l'Agriculture sur le ch. 10.

Les ch. 11, 12 et 13 ne donnent lieu
à aucune observation.

Ch. 14. - *Phylloxera, doryphora, mildew*
et autres parasites.)

M. le rapporteur dit qu'il serait
assez disposé à demander le relèvement
du crédit du ch. 14 à 2 millions.
Dans tous les cas, il demanderait
à insérer dans le rapport une phrase
invitant le Gouvernement à donner
une impulsion plus grande au
mouvement qui se produit dans
un grand nombre de départements
en faveur de la reconstitution des
vignobles au moyen des plants
américains. Ce qui manque à la
plupart des viticulteurs de nos
provinces pour commencer cette

reconstitution, c'est la facilité
de se procurer des plants améri-
cains. Le Gouvernement devrait
donc employer une plus grosse
part du crédit du ch. 14 à la
création de pépinières et à la
propagation des plants américains,
en restreignant un peu les subven-
tions accordées aux syndicats
de défense.

M. le rapporteur conclut en
proposant une augmentation de
300.000^{fr}.

M. Roger fait observer qu'on
pourrait augmenter le ch. 14 d'une
somme de 300.000^{fr}, sans qu'on obtienne
pour cela quasi que ce soit pour
les vignes américaines.

M. le rapporteur répond qu'en
signalant cette augmentation,
le rapport adresserait à l'ad-
ministration une invitation
pressante à favoriser le plus pos-
sible la reconstitution des vignobles
au moyen des plants américains.

M. Roger dit que ces crédits
du ch. 14 n'ont plus aujourd'hui
l'importance qu'ils avaient autrefois,
parce qu'à l'heure actuelle, on a
partout des plants américains,
qui étaient à peu près introuvables
il y a quelques années. Dans ces
conditions, il n'irait pas jusqu'à
voter le relèvement des crédits.

M. le rapporteur général
fait remarquer que l'année dernière,
il a été accordé par le Parlement
une subvention de 1.600.000^{fr} aux
propriétaires qui veulent recourir.

Attribuer leurs vigues. La Commission ne doit pas oublier cette circonstance.

M. Royer dit que ce qu'il faudrait combattre c'est la tendance de M. Gisserand à favoriser surtout le système défensif.

M. Maze se demande pourquoi le Parlement donnerait plus d'argent à M. Gisserand si les tendances de ce dernier sont mauvaises.

M. le Président répond que, dans ce cas, on indiquerait le but pour lequel le crédit est accordé.

Il met aux voix la proposition de relèvement des ch. 14 à 9 millions faite par M. le rapporteur.

Le relèvement n'est pas adopté.

M. le rapporteur demande alors à la Commission l'autorisation d'insérer dans le rapport le vœu de voir le crédit du ch. 14 diminué en même temps qu'une invitation faite à l'administration dans le sens d'une impulsion plus active en faveur de la reconstitution des vignobles au moyen des plants américains. (Assentiment.)

Le ch. 17 ne donne lieu à aucune observation.

M. le rapporteur expose que pour les art. 16 à 27 inclusivement, une nouvelle nomenclature a été proposée par le Gouvernement et adoptée par la Chambre des députés. Le service des haras ne comprenait anciennement que 5 chapitres; on en a fait douze en élevant à la dignité de chapitres certains art. des anciens chapitres.

La Commission décide qu'elle demandera à ce sujet des explications à M. le Ministre de l'Agriculture.

Même décision en ce qui concerne la transformation projetée de l'école des haras du Lin en école vétérinaire.

Ch. 26. Remonte des haras.
M. le rapporteur démontre que la réduction de 172,750^l obligera l'administration à conserver des étalons trop vieux et que de nombreuses réclamations se sont déjà produites à ce sujet dans plusieurs départements.

M. Cabanis appuie l'observation de M. le rapporteur.

M. Royer propose à la Commission de demander des explications sur ce point à M. le Ministre de l'Agriculture.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur dit que les chapitres restants du Ministère de l'Agriculture ne peuvent donner lieu à aucune difficulté.

Faisant ensuite au service des forêts, il demande à la Commission si elle croit utile de rentrer dans la discussion qui s'est élevée à la Chambre des Députés sur la suppression des inspecteurs généraux des forêts et la réorganisation de l'école forestière de Nancy.

M. le Président croit qu'il vaut mieux ne pas provoquer de discussion à ce sujet. Si la question est soulevée, M. le Ministre répondra. On pourra, du reste, l'interroger à cet égard. (Approbation)

M. Ed. Millard est d'avis que le personnel inférieur du service des forêts est trop nombreux et qu'il pourrait peut-être être opéré des réductions à cet égard. Il signale, en même temps, les vexations des agents forestiers en Algérie, source de l'animosité qui existe actuellement entre l'administration et les populations arabes.

M. Cabanis exprime le regret de voir diminuer le crédit du ch 48 (Restauration et conservation des terrains en montagne).

A la suite de ces diverses observations, les ch. du service des forêts sont mis aux voix et adoptés.

La séance est levée à 6^h 1/4.

Le Secrétaire,
E. Péray

Séance du 17 Mars 1888.

Présidence de M^r Léon Say.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Barbey, Béraud, Boulanger, Bozicron, Cabanis, Demarmand, Haze, Ed. Millard, Colain, Roger, Léon Say.

M. Fallières, Ministre de la Justice, assiste à la séance.

M. Bozicron, rapporteur du budget de la Justice, adresse à M. le Ministre les deux questions suivantes:

1^{re} Question. - M. le Ministre n'est-il pas d'avis, pour éviter une demande de crédits supplémentaires, dès aujourd'hui certaine, de relever d'une somme totale de 175,000^f les crédits des ch. 5, 7, 9 et 10, comme supprimée par la Chambre des Représentants pour vacances prochaines d'emplois?

2^e Question. - Sentez-vous que le chiffre de 6 millions voté par la Chambre et proposé du reste par le Gouvernement (Ch 16. Frais de justice criminelle en France et en Algérie) sera suffisant et ne l'obligera pas, dans le cours de l'exercice, à demander un crédit supplémentaire?

M. le Ministre dit qu'il répondra d'abord à la 2^e question qui est la plus simple. Il est convaincu que la somme de 6 millions sera suffisante, étant donné le résultat, la part déjà produite par l'application de la circulaire du 23 février 1887, prescrivant une série de mesures qui ont déjà permis de réaliser de sérieuses économies. Il est même nécessaire de maintenir au budget ce chiffre de 6 millions, afin de pousser encore à l'économie les parquets de province qui, sans cela, se relâchent, au lieu de leur surveillance.

Sur la 1^{re} question, M. le Ministre déclare qu'il est de l'avis de M. le rapporteur. Il rappelle ce qui s'est passé à cet égard depuis deux ans et comment il a été obligé, au mois de 11 bre dernier, de venir demander au Parlement des crédits supplémentaires. On se trouve, pour l'année 1888, dans la

même situation que pour 1887 et il est certain qu'une pareille somme de 17,000^{fr} sera nécessaire. Quant à la question constitutionnelle elle s'offre pas de difficulté, et le Sénat peut relever ces crédits bien qu'ils n'aient pas été demandés à la Chambre des Députés, parce que le chiffre total est porté au budget et que ce n'est qu'à la suite qu'on a fait les réductions. Les relèvements de crédits, en somme, portent sur les chapitres et non sur les traitements.

M. le rapporteur demande à M. le Ministre s'il demande ces relèvements.

M. le Ministre répond que si le Sénat ne relève pas les crédits de ces divers chapitres, il y aura certainement une demande de crédits supplémentaires. M. le Ministre s'engage, du reste, à insister à la Chambre des Députés, sur la nécessité de ces relèvements.

M. le Ministre donne ensuite quelques renseignements sur les travaux de la Commission de la Chambre des Députés chargée d'examiner le projet de loi relatif aux justices de paix. Il en résulte que l'on marche plutôt dans la voie de la diminution des justices de paix que dans celle de l'augmentation.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

Le relèvement de 17,000^{fr} est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Parbey informe la Commission

qui il a reçu une lettre de M. le Ministre de la Marine dans laquelle celui-ci déclare regretter la décision prise par la Commission au sujet du ch. 18 du Ministère de la Marine (Entretien et approvisionnement de la flotte). Il aimerait même demander un crédit supplémentaire que d'affronter une nouvelle discussion devant la Chambre des députés.

M. le rapporteur demande à la Commission si elle maintient la décision qu'elle a prise en portant à 9 millions le crédit du ch. 18.

La Commission décide qu'elle maintient sa décision.

M. Harbey donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère de la Marine.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le budget du Ministère des Finances.

M. le rapporteur général expose les deux réformes financières, proposées par la Commission du budget et acceptées par le Gouvernement, que concerne l'art. 20. Sur la première de ces réformes, réduction de 3 à 2 % du taux de l'intérêt servi aux établissements publics dont les fonds sont déposés au Trésor, il n'y a rien à dire. Cette mesure était réclamée depuis longtemps et n'a soulevé à la Chambre des députés aucune discussion. Il en résulte une économie de 750.000!

La dernière réforme, à laquelle correspond une économie de 350.000 l., consiste à ne plus servir aux Trésoriers payeurs généraux qu'un intérêt de 3 0/0 au lieu de 3 0/0 pour leurs avances obligatoires et de 4 à 4 1/2 0/0 pour d'intérêt des bons du Trésor à court terme pour leurs avances facultatives.

M. le Président fait remarquer qu'on a voulu de cette façon couper tous les canaux qui alimentent la dette flottante, de manière à ne pas la voir grossir indéfiniment. Cette mesure qui paraît très sage à l'heure actuelle peut causer, dans des moments de crise, de grandes difficultés au gouvernement, lequel ne pouvant plus, par l'intermédiaire des receveurs généraux, puiser directement dans l'épargne publique les ressources dont il aura besoin, se trouvera complètement à la merci des grands établissements de crédit.

M. Ed. Millard dit qu'il y a bien longtemps qu'on demande que le taux des avances facultatives des receveurs généraux ne dépasse pas celui des bons du Trésor. Ce n'est donc point une chose nouvelle.

M. le Président répond qu'il n'en est pas moins vrai que les receveurs généraux vont devenir de simples courtiers de placement de bons du Trésor, leur service de chèques va être supprimé. C'est, en somme, tout un édifice qui croule et qu'on peut voir disparaître avec regret. Cependant la Commission ne peut pas le relever.

M. Maze dit qu'elle peut toujours faire des réserves sur les résultats que

ce système pourra produire dans l'avenir.

M. le rapporteur général s'engage à faire des réserves dans le rapport.

Les ch. 36 à 37 ne donnent lieu à aucune observation.

À propos des ch. 36 et 37, M. le rapporteur général signale l'incorrection du procédé qui consiste à charger la Caisse des Dépôts et Consignations des services des pensions dépassant les ressources budgétaires. On give ainsi les budgets futurs de charges qui se trouvent éteintes avant l'ouverture de ces budgets.

M. le Président répond que le procédé n'est pas incorrect puisqu'il est autorisé par la loi. C'a pu être une erreur de législation, mais ce n'est pas une incorrection.

M. de Freycinet ne trouve pas bon qu'on prolonge la durée des pensions au delà de la vie des pensionnaires.

M. le rapporteur général dit qu'en définitive ces lois sont un encouragement à dépenser de l'argent.

Les ch. 38 à 47 ne donnent lieu à aucune observation.

La lecture du rapport est interrompue par l'arrivée de M. Vassier, Ministre de l'Intérieur, qui prend place au bureau.

M. Lericq, rapporteur du budget du Ministère de l'Intérieur, fait d'abord remarques à M. le Ministre que lorsque son budget est arrivé devant la Chambre des Députés, le numérotage des ch. avait été modifié.

M. le Ministre répond qu'il a pu rétablir l'ancien mode de paiement, il ne peut y avoir aucune difficulté sur ce point.

M. le rapporteur demande à M. le Ministre s'il a quelques observations à présenter à la Commission sur la réduction de 30,000^f opérée au ch. 3, sur les traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements.

M. le Ministre répond qu'il a accepté cette réduction et qu'il ne demande pas le rétablissement du crédit.

M. le rapporteur demande si M. le Ministre s'il pourrait donner des explications sur la diminution considérable qu'il a acceptée sur le ch. 14. (Traitements des Commissaires de police.)

M. le Ministre dit que la Commission du budget lui avait d'abord demandé de réduire ce ch. de 30,000^f. Il a accepté le principe de la réduction, mais il a fait remarquer qu'il ne pouvait mettre à pied les fonctionnaires qui n'avaient pas diminué. La Commission lui a alors restitué une cinquantaine de mille francs. Restait donc une réduction de 30,000^f qui se trouve aujourd'hui à peu près réalisée au moyen des économies suivantes: 1^{re} suppression d'une subvention de 100,000^f que l'Etat payait antérieurement aux communes du département de la Seine, 2^e économie de 62,000^f réalisée sur les inspecteurs des services actifs, 3^e économies

réalisées sur les caisses spéciales
de l'intérieur: 48.600^{fr}, total: 286.000^{fr}

M. le rapporteur, à propos du
ch. 17: Agents secrets de la sûreté
générale, rappelle la réserve que la
Commission des Finances avait déjà
faite lors du vote des douzièmes pro-
visaires, au sujet du titre nouveau
substitué pour ce chapitre à l'ancien
intitulé: Dépenses secrètes de sûreté
publique. Or, l'inconvénient signalé,
à cette époque, par la Commission
subsiste toujours, et le rapport de
M. Dickon indique bien la tendance
de la Commission du budget à la
suppression complète des dépenses
secrètes. M. le Ministre ne redoute-
t-il pas les effets de cette suppression,
et ne craint-il pas, en même temps,
que la spécialisation du crédit
n'autorise la Cour des Comptes
à demander des justifications
de ces dépenses qui perdraient
par cela même leur caractère
secrète?

M. le Ministre répond que la
Cour des Comptes n'aura jamais
à vérifier l'emploi de ce crédit,
que certainement la Chambre des
Députés ne lui aurait pas accordé
s'il n'avait pas déclaré très net-
tement qu'il ne servirait jamais à
subventionner la presse. Mais M. le
Ministre estime, bien qu'il courrait
au devant d'une idée certaine-
ment il recevrait des demandes une justi-
fication quelconque dans le
libellé du chapitre.

M. le Président fait remarquer

38
quant à l'annexe, au point de vue du
contrôle possible de la Cour des Comptes,
dans les mêmes conditions que par
le passé, si ces dépenses doivent être
demeurer absolument nécessaires, les
moyens secrets de la direction
bloqueraient aucune raison d'être.
L'ancien intitulé pouvait parfaitement
être conservé.

M. de Freycinet trouve que ce titre
est trop restrictif, car en dehors même
des deux points sur lesquels M. le Ministre
a pris des engagements (interventions à la
presse, pensions et secours), il est bien
d'autres dépenses que l'administration
est obligée de prélever sur les fonds
secrets.

M. le Ministre répète que si l'on
revient devant la Chambre pour demander
le maintien de l'ancien titre, on
échouerait certainement, ce serait la
chute du cabinet et la Chambre voterait
même plus les 1,600,000.

M. le rapporteur informe M. le Ministre
qu'un amendement sera présenté par M.
Béranger pour demander le rattachement
des crédits supprimés par la Chambre
des Députés en ce qui concerne les armées
des prisons. Demandait-il quelques rensei-
gnements et données sur ce chapitre à
la Commission?

M. le Ministre rappelle que la Com-
mission du Budget demandait la sup-
pression complète du service des cultes
dans les prisons et qu'il a obtenu de la
Chambre le maintien des prêtres et pasteurs
dans les établissements pénitentiaires
aussi bien de la Seine que des autres
départements. Il compte, avec les crédits

qui lui ont été alloués, pourvoir faire
face à tous les besoins du service du
culte dans les prisons, des pourparlers
sont engagés à ce sujet avec M.
l'archevêque de Paris, qui y met
beaucoup de bonne volonté et il
n'est pas douteux qu'une entente
s'interviendra.

M. le Ministre fait une déclara-
tion analogue en ce qui concerne
la diminution du crédit affecté
au traitement de l'annuaire
de l'institution nationale des
 Sourds-muets de Paris.

Interrogé par M. le rapporteur
sur le ch. 59 (Subvention pour
l'achèvement des chemins vicinaux)
M. le Ministre répond que le crédit
de 950,000^f lui semble plus que
suffisant.

M. Bérat signale à l'attention
de M. le Ministre la situation faite
à l'hospice des quinze vingt par
la diminution de 5000^f votée par
la Chambre des Députés en ce qui
concerne l'entretien de la clinique
ophtalmologique annexée à l'hospice.
Il ne demande, pas pour cette
année, le rétablissement du crédit,
mais il espère, que, dans le prochain
budget, M. le Ministre voudra
bien proposer l'ancien chiffre,
qui est absolument nécessaire
à cet intéressant service.

M. le Ministre répond que
cette réduction a été faite par
son prédécesseur.

M. le Président remercie de
ses explications M. le Ministre

qui se retire.

M. Lericourt propose à la Commission, conformément au désir exprimé par M. le Ministre de l'Intérieur, de se borner à faire des réserves, dans le rapport, sur le nouvel intitulé du ch. 17.

Cette proposition est adoptée.

M. le Président cède à M. Barbey, Vice-Président, le fauteuil de la Présidence.

Présidence de M. Barbey

M. Boulanger termine la lecture de son rapport sur le budget du Ministère des Finances.

Il appelle l'attention de la Commission, à propos des ch. 47 et 48, sur la question des auxiliaires tirés de la province; cette question est d'autant plus importante qu'elle ne s'applique pas seulement au personnel du Ministère des Finances, mais à celui de presque tous les Ministères.

M. Maze demande que le rapport formule des réserves très nettes à cet égard. Il y a là une facilité dangereuse laissée au Gouvernement de faire à ceux qui demandent des réductions de crédits des concessions qui se traduisent ensuite par des irrégularités flagrantes. On réduit le personnel de l'administration centrale, mais on fait venir, pour suppléer à l'insuffisance du personnel, des employés de la province. Il faut absolument en finir avec ce trompe-l'œil.

M. le rapporteur général dit qu'en principe, il est de l'avis de M. Maze, mais qu'il ne faut pas mettre l'administration dans l'impossibilité de faire marcher

ses services.

M. Maze répond que les Ministres devraient dire courageusement à la Chambre qui demande ces réductions de personnel: vous allez me mettre dans l'impossibilité de faire marcher mes services, et si vous persistez dans votre résolution, je vous prie de me dire que je vous apporterai, dans le cours de l'exercice, une demande de crédit supplémentaire.

M. le rapporteur général réplique que malheureusement c'est ce qu'ils ne font pas. Il propose de formuler la réponse de la Commission en ces termes: "L'incorvenient résultant de cette insuffisance des personnel ne peut être atténué jusqu'ici par des combinaisons temporaires, mais il est certain que si la situation ne se modifie pas, il deviendra nécessaire d'adopter une solution définitive. La Commission des Finances appelle sur ce point la vigilance du Gouvernement."

Cette rédaction est adoptée.

Les ch. 48 à 76 ne donnant lieu à aucune observation.

La proposition de M. le rapporteur général tendant au rétablissement des 234.000^{fr} supprimés au ch. 77 (Personnel de l'administration de l'Enregistrement et des domaines) est mise aux voix et adoptée.

Le reste du rapport ne donne lieu à aucune observation.

Le rapport, mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,

E. Leray

61

Séance du 19 Mars 1888.

Présidence de M. Lion Say.

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

Sont présents: M. M. Barley, Béal, Bozissian, Challemlacour, Desormandie, Merlin, Fénicard, Lion Say.

M. Merlin donne lecture de son rapport sur le budget de l'Algérie.

M. le rapporteur informe la Commission que M. Manguin, auteur d'un amendement tendant à réduire le ch. 3 de 43,000^f, demande à être entendu.

M. le Président propose à la Commission, pour ne pas retarder le dépôt du rapport, de s'entendre M. Manguin qui au moment où la discussion du budget en séance publique sera commencée (Assemblée).

Le rapport sur le budget de l'Algérie est adopté.

M. Béal demande à la Commission de délibérer sur les diverses questions du budget de l'Agriculture qui ont été réservées.

Cette proposition est adoptée.

En ce qui concerne la réduction de 4,970^f du ch. 10, M. le rapporteur dit qu'il a vu M. le Ministre de l'Agriculture qui lui a fait observer que cette réduction portait non sur le personnel de l'école d'Agriculture de Versailles mais sur le matériel et sur l'ensemble des dépenses de l'école. Quant à la dualité de gestion, M. le Ministre a maintenu sa manière

de voir.

M. le rapporteur croit que la Commission persistera également dans son opinion et donne lecture du passage qu'il se propose d'insérer dans son rapport.

Cette rédaction est adoptée.

M. le rapporteur donne ensuite lecture du passage de son rapport relatif au ch. 14 (Phylloxera) formé. C'est le vers qui me paraît plus large par des subventions de l'Etat soit consacrées à la création de pépinières et à la propagation des plants américains.

M. le Président fait observer qu'il est difficile à la Commission de se prononcer sur ce point avant d'avoir entendu M. le Directeur général du service de l'Agriculture.

M. le rapporteur répond que l'opinion de la Commission s'est manifestée dans la séance d'avant-hier par un vote favorable au vu qu'il vient de formuler.

M. le rapporteur général conclut que les opinions des vice-présidents sont très divisées et est égale. Dans ces dernières années l'honorable M. Gaston Bazille n'était pas favorable à la plantation des cépages américains, qui, suivant lui, n'avaient point assez de vitalité et amèneraient la mildew.

M. Bazille ajoute que, dans le département de Loir et Cher qu'il représente, on est peu partisan des cépages américains. Aussi paraît-il dangereux à l'honorable membre que la Commission mani.

geste, d'une façon aussi accablante que le demande M^r le rapporteur, sa préférence pour la propagation des plants américains.

M. Challenet. La commission pense également que la Commission des Finances ne peut qu'indisproportionnellement se prononcer sur une question scientifique qui est encore débattue.

M. le Président met aux voix la question de savoir si le rapport doit exprimer le regret qu'une plus grande part des subventions ne soit pas consacrée à la propagation des plants américains.

M. Challenet. La commission pense également que la Commission des Finances ne peut qu'indisproportionnellement se prononcer sur une question scientifique qui est encore débattue.

M. le Président met aux voix la question de savoir si le rapport doit exprimer le regret qu'une plus grande part des subventions ne soit pas consacrée à la propagation des plants américains.

La Commission décide que ce regret ne sera pas exprimé.

M. Béal déclare que, dans ces conditions, il ne peut pas se charger du rapport, la Commission l'ayant formellement autorisé, avant hier, à formuler un vœu demandant au Gouvernement d'ouvrir dans une nouvelle voie et de faciliter aux viticulteurs l'achat de plants américains.

M. le Président donne lecture du passage du procès-verbal de la séance du 16 mars, et constate qu'en effet la Commission composée d'autres membres a émis un vote contradictoire avec celui qu'elle

vient d'arrêter dans la séance de ce jour.

M. Barbey dit qu'au lieu de parler au nom de la Commission, M. le rapporteur pourrait formuler son vote au nom d'un certain nombre de membres de la Commission.

M. le rapporteur général dit qu'on pourrait entendre sur cette question M. Bissierand qui a demandé, du reste, à être entendu par la Commission.

M. le Président propose de réserver la question. (Assentiment.)

M. le rapporteur donne lecture de divers passages de son rapport relatif à l'enseignement forestier, qu'il a modifiés après avoir conféré avec M. le Ministre de l'Agriculture.

La nouvelle rédaction est adoptée.

La Commission décide qu'elle tiendra une nouvelle séance à 2^h.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire,

Séance du 19 Mars 1888.

(2^e Séance)

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 2^h.

Sont présents: M. M. Barbey Béral, Bazérian, Challemeil, Lacour, Cabanes, Demouandré, Cuvinot, Maze, Nestlin, Ed. Millard, Lénicand, Léon Say.

M. Cuvinot donne lecture de

son rapport sur le budget du Ministère des Travaux publics.

Les ch. 1 à 41 ne donnent lieu à aucune observation.

Ch. 42. M. le rapporteur informe la Commission qu'il a été déposé sur ce ch. par M. le Colonel Meinadier un amendement tendant à relever le crédit de ce ch. de 300,000. Un amendement analogue a été repoussé par la Chambre des Députés et une augmentation de 300,000 ne présentant pas un caractère d'urgence suffisant, il propose à la Commission d'adopter le crédit voté par la Chambre d'accord avec le Gouvernement et de rejeter l'amendement de M. le C^{te} Meinadier.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

Sur la proposition de M. Birat, la Commission décide qu'à propos des ch. 44 (amélioration des rivières) et 47 (études et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat) une observation sera faite dans le rapport pour engager le Gouvernement à ne pas calculer trop ces travaux.

M. le rapporteur termine la lecture de son rapport qui est adopté sans nouvelle observation.

Sur la proposition de M. Cabanes, rapporteur du budget du service colonial, la Commission décide qu'elle entendra M. le Sous-Secrétaire d'Etat de ce département sur la question de savoir si le crédit du ch. 3 devrait être établi conformément aux propositions du Gouvernement.

M. Faye, Ministre de l'Instruction

publique, des beaux-arts et des Cultes
est introduit et prend place au
bureau.

M. Desormandie, rapporteur
du budget des Beaux-Arts, dit qu'il
n'a aucune question à adresser à
M. le Ministre sur le budget des beaux-
arts. C'est sur le ch. 1^{er} M. le Ministre
est-il d'avis, comme la Commission,
de rétablir le crédit de 20,000 fr. relatif
au bureau des Théâtres? L'honora-
ble M. Bardoux a déposé un amendement
tendant à ce rétablissement,
et la Commission, sauf à modifier
son opinion après les explications
qui seront données par M. le Ministre,
est d'avis de l'adopter. Elle con-
sidère, en effet, que le bureau des
Théâtres est indispensable.

M. le Ministre rappelle ce qui
s'est passé relativement à l'orga-
nisation de la Direction des Beaux-
Arts aux termes de la loi de finances
de 1884, et comment le Conseil d'Etat,
dans le règlement-décret du 14 avril
1887, après avoir supprimé deux bureaux,
en a conservé quatre qu'il a jugés
absolument nécessaires. Or, au nombre
de ces bureaux, figure le bureau des
Théâtres.

L'orateur explique qu'il serait,
en effet, très gêné si la suppression
du bureau des Théâtres était maintenue,
mais l'amendement de M. Jaurès
proposant cette suppression a été
adopté au commencement d'une
séance et en présence seulement
d'une cinquantaine de députés;
il est à présumer que si le Sénat

note de rétablissement du crédit, le Gouvernement, qui soutiendra ce rétablissement, ne rencontrera pas d'opposition sérieuse.

M. Lericand signale à M. le Ministre un passage du rapport de M. Henry Maret dans lequel il résulte qu'il y aurait un véritable gaspillage des billets de faveur accordés par le Théâtre français. Ne pourrait-on pas diminuer le nombre de ces billets de faveur de manière à pouvoir abaisser le prix des places?

M. le Ministre répond qu'une observation semblable a été faite à la Chambre des Députés et qu'on y a répondu en rappelant que le Théâtre français aux termes de son cahier des charges, est obligé d'ouvrir ses portes aux élèves des Conservatoire et aux artistes de passage à Paris. Cette réponse n'expliquerait pas encore le grand nombre de billets de faveur accordés en 1887 et sortis par M. Henry Maret, mais il faut ajouter que lorsque le Directeur consulte la feuille de location et constate que la salle sera vide ou à peu près il aime mieux la remplir de spectateurs non payants que de faire jouer devant des banquettes. Lorsqu'il tient son rôle, il ne délivre que le nombre strict de billets de faveur qui lui est imposé par son cahier des charges.

M. le rapporteur dit qu'il a eu un entretien à cet égard avec M. le Directeur du Théâtre français et que les renseignements que ce dernier lui a fournis concordent avec les expli-

trous qui vient de donner M. le Ministre.

M. Pénicaud dit qu'on peut conclure de ces explications que le prix des places au Théâtre français est trop cher.

M. Ed. Millard demande à M. le Ministre de prier M. le Directeur du Théâtre français de limiter autant que possible la distribution des billets de faveur et d'étudier les moyens d'abaisser le prix de places dans ce théâtre.

M^r Liard, Directeur de l'Enseignement supérieur, est introduit et prend place aux côtés de M. le Ministre.

M. Maze rapporteur du budget de l'Instruction publique, dit qu'il serait disposé à proposer au Sénat le rétablissement du crédit de 75,000^f supprimé par la Chambre des Députés et affecté jusqu'ici aux quatre inspections générales de l'Enseignement supérieur. Mais au plus admettrait-il qu'on puisse prévoir la suppression, par voie d'extinction, d'un des deux postes d'inspecteurs généraux pour la section des Lettres et admettra une diminution sur les fonds de tournée, mais il juge indispensable le maintien des quatre inspections et la Commission partage sur ce point sa manière de voir. Un amendement, du reste, tendant au même but, a été déposé par l'honorable M^r Cornil.

Un autre amendement déposé par l'honorable M. Bardoux

demande le rétablissement d'un crédit de 25,000 fr. au même ch. 3 pour le traitement et les frais de tournée de deux inspecteurs généraux de l'enseignement primaire. Certes la Commission fait toutes réserves sur les conséquences que pourra avoir la suppression de ces deux inspecteurs sur un enseignement qui a pris tant d'extension et qui a besoin de la plus active surveillance, mais elle ne prend de décision au sujet de cet amendement qu'après avoir entendu les explications de M. le Ministre.

M. le Ministre répond, sur le 1^{er} point, qu'il ne faut pas, à ce sujet, prendre de demi-mesure, que c'est le corps tout entier de l'inspection générale tel qu'il est constitué aujourd'hui qu'il faut maintenir. Le discours que M. Liard a prononcé sur cette question, à la Chambre des Députés, a démontré de la façon la plus précise que ces hautes fonctions étaient, quoiqu'on en ait dit, concues, circonscrites, remplies, et répondaient à un besoin véritable de l'Enseignement primaire en ce qui concerne notamment le classement des professeurs.

M. le rapporteur dit que c'est parce que M. le Ministre, dans une précédente séance, avait pu croire qu'il était impossible de demander à la Chambre de revenir sur sa décision, qu'il avait même parlé de recourir à un décret pour suppléer à ces inspections générales au moyen de missions temporaires, que la Commission a pensé qu'il serait peut-être plus facile de faire revenir la Chambre sur sa vote en acceptant la suppression par voie

d'extension d'une des deux inspections
est l'ordre des lettres et une diminution
des frais de tournée.

M. le Ministre répond qu'en effet
telle a été sa première impression, mais
qu'il a réfléchi depuis et qu'étant donné
l'insécurité incurable de ces fonction-
naires, il valait mieux demander le
rétablissement intégral des crédits et
la maintenance de l'inspection générale
tout entière.

M. Liard ajoute que le crédit de
14,000 pour les frais de tournée n'est
pas excessif; il était de 18,000 en 1887.

En ce qui concerne l'amendement
de M. Bardoux demandant le rétablis-
sement des crédits nécessaires au traite-
ment et aux frais de tournée de deux
inspecteurs généraux de l'enseignement
primaire, M. le Ministre explique que
cette suppression acceptée par son pré-
desseur faisait partie de tout un
ordre d'économies demandées par la
Commission du budget non seulement
sur l'enseignement supérieur et l'ensei-
gnement primaire mais sur l'ensei-
gnement secondaire. C'était une con-
ception du rapporteur de la Commission,
M. Baudouin, qui tenait bien moins à
faire des économies qu'à instituer
un corps de chaque catégorie des inspec-
teurs spéciaux, des inspecteurs, en
quelque sorte, ad hoc, qui seraient
chargés de la surveillance des lycées
dont on déchargerait, par voie de
conséquence, les inspecteurs d'académie.
M. le Ministre n'a pas consenti à
l'application intégrale de ce pro-
gramme, il s'est opposé à la sup-

pression des inspecteurs généraux de
l'enseignement secondaire, et a con-
senti, comme l'a fait son pré-
dcesseur, à ce que l'expérience fût
faite non pas avec quinze inspecteurs
ad latus, comme on le demandait,
mais avec trois seulement. La
Chambre a donné son adhésion
à cette expérience de la combinaison
de M. Burdeau, M. le Ministre d'instruction
publique ne peut pas revenir sur ce point.

M. le rapporteur fait observer
que la conception de M. Burdeau
n'a aucun rapport avec le service
de l'inspection générale de l'ensei-
gnement primaire, dont le déve-
loppement véritablement prodigieux
exigerait plutôt l'augmentation
que la diminution du corps de
l'inspection. Et c'est au moment
où l'on crée des inspecteurs généraux
de toute espèce, des inspecteurs du
chant, des travaux manuels, de la
gymnastique qu'on supprime deux
inspecteurs généraux de l'enseigne-
ment primaire. Cette suppression
a même, en outre, celle de deux
inspecteurs d'académie à Paris.
Ce n'est pas là, suivant l'orateur,
de bonnes mesures, et, bien qu'il ne
propose pas à la Commission l'adoption
de l'amendement Sardoux, il con-
siste à dire qu'en acceptant cette suppression
l'administration n'a pas rendu
service à l'enseignement primaire.

M. le Ministre répond qu'il est
convaincu que l'inspection générale
n'est pas aussi nécessaire à l'enseigne-
ment primaire qu'à l'enseignement

supérieurs et à l'enseignement secondaire.
Un véritable service à rendre à l'Ensei-
gnement primaire serait de dégager
les inspecteurs primaires de cette paper-
asserie qui absorbe la moitié de leur
temps.

M. le rapporteur constate que M.
le Ministre et la Commission sont d'ac-
cord pour demander le rétablissement
du crédit relatif aux facultés de théo-
logie protestante.

Il demande ensuite à M. le Ministre
pour quelles raisons il n'a pas déféré
à l'invitation qui lui avait été faite
par la Commission du budget de pré-
senter un plan relatif à la constitution
à l'école des Hautes Études d'une section
des sciences économiques et sociales.

M. le Ministre répond que la pensée
du Gouvernement a été de créer, cette
année, des chaires nouvelles. La Com-
mission des Finances du Sénat, du
reste, a refusé, l'année dernière, d'entrer
dans cette voie. Elle a insisté sur le fait
qu'il ne fallait pas engager de dépenses
nouvelles par la création de nouvelles
chaires.

M. Liard ajoute qu'aux projets
de budget de 1886 et 1887 une somme de
20.000 fr. avait été inscrite pour l'organi-
sation dont il s'agit, et qu'à deux
reprises différentes ce crédit n'a pas
été adopté par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur dit que c'est parce
que l'administration n'a pas présenté
un plan d'ensemble suffisant.

Il demande ensuite à M. le Ministre
des explications sur une réduction de
22.000 fr. votée par la Chambre des Députés

sur le bureau des longitudes.

M. le Ministre répond qu'après avoir conféré à ce sujet avec son illustre honneur, M. le Directeur du bureau des longitudes, il avait eu pouvoir accepter une ^{1^{re}} réduction de 10,000^f. représentant le traitement de deux membres titulaires, les onze membres restants qui, à l'origine, n'étaient que neuf, lui paraissant constituer un nombre suffisant. Il a été ensuite accepté une 2^e économie de 6,000^f. résultant de la suppression de deux membres adjoints qui ne concourent pas aux travaux du bureau des longitudes, l'un étant détaché à l'observatoire de Nice et l'autre à l'observatoire d'Alger. Enfin il a donné son adhésion à une 3^e économie de 4,000^f. sur les dépenses d'impression de l'annuaire allégé de documents reproduits chaque année dans une forme identique et n'ayant aucune valeur vraiment scientifique.

M. le rapporteur dit qu'il résulte d'une note qui lui a été communiquée par le bureau des longitudes qu'il n'y a pas de membre adjoint du bureau des longitudes détaché à l'observatoire de Nice et que le supplément accordé par l'éditeur de l'annuaire, au dernier exercice, représente la dépense occasionnée par le renouveau d'anciens articles et la suppression de productions nouvelles. Reste la dépense de 10,500^f. qui compose le traité avec la maison Garnier. Villars s'applique non à l'annuaire mais à la connaissance des Temps.

Il est impossible, en outre, de se baser
sur de l'annuaire les trois utiles
renseignements qu'il renferme. Lesquel-
ques qui en dit le Ministre, ont tous
un caractère absolument scientifique.

M. de Freycinet croit également
qu'on diminuera dans une proportion
considérable la valeur pratique de
ce recueil pour obtenir, en somme,
une faible économie.

M. le rapporteur informe M. le Mi-
nistre qu'il a l'intention de proposer
au Sénat un virement de crédit du
ch. 29 (Bibliothèque nationale Catalogue)
au ch. 49 (Publication de documents
imédiate de l'histoire de France). La
Commission du budget a proposé d'aug-
menter le crédit du ch. 29 de 30.000 fr.
dans le but de pousser plus activement
le travail des catalogues et la Chambre
a accepté cette proposition. L'honorable
membre ne croit pas que ce travail
pourra se faire d'une manière utile
tant que l'administration n'aura
pas fourni le plan d'ensemble qu'on
lui demande depuis si longtemps. Il
pense donc que cette somme de 30.000 fr.
imputée au ch. 29, serait bien mieux
placée au ch. 49 pour permettre de
financer, à l'approche du centenaire
de 1789, la publication de documents
concernant la Révolution française.

L'honorable rapporteur demande
demande ensuite à M. le Ministre
s'il accepte le crédit de 30.000 fr.
voté par la Chambre des Députés
pour les sociétés de l'histoire des départe-
ments.

M. le Ministre répond que c'est

contre son sentiment que ce projet
a été voté. M. Gony Ravillon a su
faire vibrer à la Chambre la corde
patriotique, il pensait, quant à lui,
que le projet ne serait pas voté
parce que si on le séparait entre
les 229 sociétés de ter qui existent
en France, on voit qu'il ne reviendrait
à chacune d'elles que vingt et quelques
francs.

M. le rapporteur général dit que
cet argument n'a pas de portée.

M. le rapporteur fait remarquer
à M. le Ministre qu'en acceptant, en
le ch. 44, une réduction de 15.000 fr., pour
que le concours général n'ait plus
lien de rapport qu'avec la
rédaction, il a donné la main à
une véritable révolution pédagogique.

M. le Ministre répond qu'il a accepté
cette proposition pour sauver le concours
général dont beaucoup de députés
demandaient la suppression.

M. le rapporteur demande à M. le
Ministre s'il accepte l'augmentation de
15.000 fr. votée par la Chambre des députés,
au ch. 47 (Enseignement secondaire des
jeunes filles).

M. le Ministre répond qu'il l'accepte
comme conséquence de l'ouverture de
nouveaux lycées de filles.

Ch. 49 (Enseignement primaire ext.
secteurs.) M. le rapporteur demande à
M. le Ministre ce qu'il entend par commissions
temporaires et délégations dont parle
l'exposé des motifs.

M. le Ministre répond que ces commissions
sont quinze inspecteurs primaires mais
vingt-cinq qu'on voulait d'abord sup.

de le faire et qu'ils répondent seule-
ment aux besoins les plus urgents.

M. le Président remercie de leurs
explications M. le Ministre et le
Directeur de l'Enseignement Supérieur,
qui se retirent.

M. Charnes, Directeur au Ministère
des Affaires Étrangères, est introduit
et donne lecture d'une lettre relative
à la Commission des Sympies.

M. le Directeur se retire.

M. Challenet, Secrétaire propose à la
Commission d'insérer dans le rapport
la note du Gouvernement et d'accepter
la proposition du Ministre d'augmenter
le crédit du ch. II de 18.000^{fr}.

Cette proposition est adoptée.

M. Charnes se retire.

M. Demarmande donne lecture
de son rapport sur le budget des beaux-
arts.

Le rapport est adopté.

M. Demarmande donne lecture
de son rapport sur le budget du service
des monnaies et médailles.

M. le Président dit que l'adminis-
tration des monnaies n'a certainement
pas fait ce qu'elle devait faire en ce
qui touche la surveillance de la cir-
culation extérieure. La Banque de
France n'a pas fait non plus son
devoir et elle remet couramment en
circulation des pièces faibles, l'orateur
en a fait récemment l'expérience
personnelle. L'honorable membre entre
ici dans quelques détails techniques
sur le contrôle extérieur des monnaies,
puis conclut en disant qu'on peut
adopter l'établissement des 7,50^{fr}.

augmentation peut être excessive s'il ne s'agissait que des travaux de l'Etat, mais qui servira à préparer le travail pour la Commission de contrôle.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Ed. Millard donne lecture de son rapport sur le budget des chemins de fer de l'Etat.

A la suite d'un échange d'observations entre M. M. le rapporteur Rayer, de Freycinet et le Président, sur la question de savoir si l'Etat aurait avantage à être son propre assureur, la Commission décide que cette question ne peut être traitée incidemment et qu'il n'en sera pas parlé dans le rapport.

Sans le bénéfice de cette observation, le rapport est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 6 h.

Le Secrétaire,
E. Réa

Séance du 20 Mars 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 3 h.

Sont présents: M. M. Barbey, Biral, Boulanger, Bozérian, Cabanes, Cuvinot, Challengel Lacour, Denormandie, de Freycinet, Merlin, Ed. Millard, Léon Say.

M. Lalanne, Sénateur, est introduit et prend place au bureau.

Sous l'inspiration de M. le Président,
M. Lalande développe les raisons qui
l'ont déterminé à proposer un amon-
dement au ch. 19 du budget du mi-
nistère de l'Instruction publique
(Bureau des longitudes) tendant
à rétablir à ce chapitre les 20,000 f.
supprimés par la Chambre des
Députés.

L'orateur réfute successivement
les objections qui se sont produites
à la Chambre contre le maintien de ce
crédit. Le bureau des longitudes n'a
nullement manqué à la mission qui
lui a été dévolue par le décret du 7
mars 1830, et il n'était pas composé,
comme on l'a dit, de membres titulaires
seulement sans adjoints; des deux
membres adjoints mis en cause comme
ne résidant pas à Paris et ne rendant,
on l'a dit également, aucun service
à l'institution, l'un n'a jamais cessé
de résider dans la capitale, l'autre,
qui, lors de sa nomination, était
directeur de l'observatoire d'Alger,
a été autorisé à résider dans cette der-
nière ville d'où il envoie à l'observatoire
de Paris des travaux qui lui sont très
précieux, car ils résultent d'observations
faites sous un ciel plus pur qu'en
aucun autre établissement astronomique
de la France, enfin on a dit que l'annuaire du bureau des
longitudes était encombré de rensei-
gnements inutiles et qu'une réduction
de 4,000 f. pourrait être faite sur les
frais que nécessite cette impression;
ces renseignements, au contraire,
sont de la plus grande utilité.

non seulement pour les savants mais
pour les voyageurs et les marins, et
la réduction, en outre, ne porterait pas
sur l'annuaire proprement dit mais sur
les études relatives à la connaissance
des temps...

En conséquence, l'honorable sénateur
demande à la Commission de repousser
les trois réductions faites sur le crédit
de 162,500^f du ch. 19 par la Chambre des Députés.
La 1^{re} de 10,000^f devant résulter de la sup-
pression de deux membres titulaires, la
2^e de 6,000^f, conséquence de la suppression
de deux membres adjoints, et la 3^e de 4,000^f,
portant sur les frais d'impression de
l'annuaire, total 20,000^f dont il demande
le rétablissement.

M. le Président dit que la Commission
prendra compte de ces observations et
renverra M. Lalanne qui se retire.

M. M. Vuarin, chef de cabinet de
M. le Ministre des Finances et Travaux,
Directeur de la Comptabilité générale
au Ministère de la Marine, fournissent
successivement à la Commission des
renseignements de détail et de chiffres
sur différents articles de la loi de finances.

M. Roger donne lecture de son rapport
sur le budget des Cultes.

Le rapport est adopté sans observations.

M. de la Porte, Sous-Secrétaire d'Etat
au Ministère de la Marine et des Colonies,
est introduit et prend place au bureau.

M. le Président demande à M. de la Porte
le Secrétaire d'Etat que le Gouvernement
compte faire en présence de la diminution
de 350,000^f votée par la Chambre des Députés
sur le crédit du ch. 3 (Personnel des
services civils). En demandera-t-il ou

finant le rattachement?

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond que le Gouvernement ne demandera pas le rattachement des crédits, bien que le vote de la Chambre des Députés ait été le résultat d'une erreur et d'un mal-entendu. Il cherchera à faire sur ces services toutes les économies possibles et pour les sommes qui lui manqueront, il déposera, dans le cours de l'exercice, une demande de crédits supplémentaires.

M. le Président fait remarquer que le relèvement du crédit serait un moyen plus régulier et bien plus acceptable de réparer cette erreur. M. le Sous-Secrétaire d'Etat pourrait-il dire à la Commission quelle a été la signification de ce vote de la Chambre, à la suite duquel M. Félix Faure a donné sa démission?

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond que ce n'est pas à la suite de ce vote, mais à la suite de celui qui a réduit de 200,000 fr. le ch. 27 (Dépenses de l'Armée et du Vaucluse) que M. F. Faure a donné sa démission.

M. de Freycinet demande à M. le Sous-Secrétaire d'Etat comment l'administration compte faire face à la diminution de 200,000 fr. sur ce ch. 27, que la Chambre des Députés a voté et que le Gouvernement a accepté. Ce dernier entend-il entrer dans la voie qui lui a été indiquée par M. de Lamoignon?

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond que le Gouvernement compte faire face

123
à cette diminution de crédits en réalisant
des économies sur le traitement du Gouver-
neur général de l'Indo-Chine et sur ceux de
son état-major. Il y a ensuite la question
du Secrétariat général, qui est non seulement
une question budgétaire, mais une question
politique au premier chef. Le Gouvernement
serait assez disposé à le supprimer et sa-
liseraient de ce chef une économie de 50 à
60.000^f. En totalisant toutes ces économies,
on pourrait arriver à un chiffre total de
250.000^f environ, mais il serait impossible
que le Gouvernement acceptât, pour le
moment, une réduction plus considérable.

M. de Freycinet demande à M. Le Sours,
Secrétaire d'Etat, s'il ne pourrait pas, sous
et déjà acceptés, en dehors des 250.000^f, une
nouvelle réduction de 50.000^f pour arriver
à la suppression immédiate du Secrétariat
général de l'Indo-Chine.

M. Le Sours, Secrétaire d'Etat, répond
qu'il ne demande pas mieux que d'en
siffler sur ce point à M. le Président du
Conseil, mais que l'acceptation de cette
proposition bien que le Gouvernement
soit d'accord sur le principe de la sup-
pression avec l'honorable M. de Freycinet,
lui semble bien difficile. Il faut remar-
quer, en effet, que on se trouve, en com-
mencement, en cours d'exercice, que les rési-
dants de personnel, conséquences des
des diminutions de crédits, ne peuvent
avoir lieu instantanément. Une nouvelle
réduction de 50.000^f pourrait priver l'ad-
ministration des crédits nécessaires pour
couvrir les dépenses déjà faites et rendre
indispensable une demande de crédits sup-
plémentaires.

M. le Sours, Secrétaire d'Etat, répond

ensuite confidentiellement à certaines questions qui lui sont posées par divers membres de la Commission sur la rentée en France de M. Constant, Gouverneur général actuel et sur les intentions du Gouvernement à son égard.

M. le Président remercie de ses explications M. le Sous-Secrétaire d'Etat qui se retire.

M. Gissierand, Directeur de l'Agric. culture au Ministère de l'Agriculture, est ensuite introduit et prend place au bureau.

M. le Président résume la discussion qui a eu lieu au sein de la Commission sur le ch. 14 (Phylloxera et doryphora) et demande à M. le Directeur s'il serait d'avis, comme l'a proposé un membre de la Commission, que la Commission émit le vœu qu'une part plus large fût faite dans les subventions de l'Etat à la création de pépinières et à la propagation des plants américains.

M. le Directeur répond que l'administration est obligée, en ce qui concerne la dépense des vignes contre le phyl. Loxera, de se conformer à la loi du 2 Août 1869, dont il analyse les principales dispositions. C'est ce qu'elle a toujours fait, mais, d'un autre côté, elle ne s'est jamais refusée à entrer dans la voie indiquée par le projet de vœu dont M. le Président vient de parler.

M. le Directeur donne lecture d'une note indiquant les sommes qui, dans certains départements, ont été consacrées à la création de pépinières et à la distribution de plants américains.

Après un échange d'observations, sur le même sujet entre M. B. Beral, le Président et le Directeur, ce dernier se retire.

La Commission, sur la proposition de M. de Freycinet, décide qu'elle se réunira demain, à 4^h, pour examiner le budget extraordinaire de la Guerre.

La séance est levée à 6^h 1/2.

Le Secrétaire,
E. Jérag

Séance du 21 Mars 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 4^h.

Sont présents: M. B. Beral, Bouchayer, Calanec, Bazirion, Cuvinot, Demormandier, Merlin, Ed. Villard, Sémicand, Roger, Léon Say.

M. le rapporteur général donne lecture de la partie de son rapport relative aux art. 8 et 17 de la loi de finances.

La rédaction en est adoptée.

M. Roger donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le budget extraordinaire de la Guerre.

M. le Président dit qu'il y a une première question qui domine tout et qu'il faut d'abord examiner. La Commission doit-elle prendre la responsabilité, sans plus ample informé, d'accepter un programme nouveau dont les dépenses peuvent s'élever jusqu'à 800 millions?

Doit-elle ensuite adopter le nouveau genre de contrôle ou on lui propose et quel est le renversement du contrôle parlementaire?

La Commission devra enfin examiner si elle doit prendre pour son compte les assertions des rapporteurs de la Chambre des Députés en ce qui concerne l'histoire, que de cette dernière question, et qui lui semblent, sur certains points, manquer absolument d'exactitude.

M. le Président propose à la Commission de s'occuper d'abord du nouveau programme. (Assentiment.)

M. de Freycinet dit que les observations qu'il va présenter ne concernent pas le rapport dont M. Roux vient de donner lecture et pour lequel il n'a que des éloges à faire, mais le fond même de la question du budget extraordinaire de la Genève.

Lorsque ce projet de budget fut présenté vers le mois de ^{juin} 1886, il s'agissait d'un programme de 360 millions. Ces 360 millions devaient être payés en trois annuités et l'objet de ce programme était la transformation des monnaies portatives, la fabrication de ce qu'on a appelé les petits fusils. Sur la proposition de M. Carnot la présentation officielle de ce programme fut ajournée. Or, dans ces 360 millions la question des dépenses, c'est-à-dire de la part afférente au génie était tout à fait nécessaire: 100 millions à peine. Dans l'exposé des motifs

du projet de loi du 13 janvier 1884, il est encore question d'un plan de 360 millions, mais auquel on ajoute 40 millions provenant de l'ancien budget extraordinaire, ce qui porte le programme à 400 millions: 270 millions pour l'artillerie, 130 millions pour le génie. Le programme, comme on le voit, était déjà un peu altéré.

Dans une note du 17 avril 1884, on indique que sur ces 270 millions pour l'artillerie, 130 millions seront affectés à la fabrication des petits fusils et 89 millions à la fabrication de munitions et de projectiles, de sorte qu'à prendre le programme à la lettre il y avait 220 millions affectés soit aux fusils soit aux munitions.

On arrive enfin à ce que M. Cavaignac appelle le programme actuel, c'est à dire au programme de 370 millions: 136 millions pour le génie et 234 millions pour l'artillerie. Ces 234 millions se décomposent eux-mêmes en 130 millions pour la fabrication des nouveaux fusils, 89 millions pour projectiles et munitions et 15 millions pour reorganisation de certains armements.

En bien, quand on prend le programme contenu dans la loi de finances, on voit que celui de l'artillerie subit une transformation complète. Les 89 millions pour projectiles et munitions disparaissent complètement, il n'y a plus dans le projet de budget que d'équipages de campagne et de siège, d'armement des places et autres dépenses diverses. Quant à la fabrication du nouveau fusil qui avait été le point de départ du programme,

qui était d'abord indiquée comme devant absorber les deux tiers du chiffre total de ce programme, elle ne figure plus que pour 100 millions. Ce qui était l'essentiel devient l'accessoire.

Et cependant, en raison des controverses qui s'agitaient alors sur la question de savoir s'il fallait blindes ou bétonner les fortifications, s'il fallait, au contraire, recourir aux épaulements en terre, tout ce qui concernait les armements fixes, le génie avait, dans la pensée de M. Sadi Carnot, comme dans celle de l'orateur, été ajourné. Il vaudrait que tout à coup la fabrication du nouveau fusil passe au 2^e plan et que le plus grand développement est donné à l'armement fixe au moment où la fabrication des petits fusils, s'il est permis de parler ainsi, on fait entrevoir un nouveau programme qui dépassera 100 millions.

L'orateur se demande à quoi ces 800 millions vont s'appliquer. Il craint qu'on ne donne, cette fois, un trop grand développement à la fabrication du nouveau fusil, qu'on ne donne à l'armée territoriale et à la réserve de l'armée territoriale, à cette dernière surtout qui ne sortira jamais en campagne. En armant du nouveau fusil l'armée active seulement, un chiffre de 2 millions de fusils serait amplement suffisant, et c'est ce qu'on avait compté au début.

En définitive, on va engager un programme de plus de 800 millions sans savoir en quoi il consiste. L'orateur voudrait que

114

Le Ministre de la Guerre mit le programme en présence d'un programme germe, dans lequel on indiquait, avec documents et l'appui, quelles seront les sommes affectées à l'artillerie, quelles seront celles qui on affectera au génie, et qui on produira en même temps les avis des comités de défense. C'est alors seulement que les Chambres pourraient se prononcer et dire si oui ou non, elles adoptent un nouveau programme.

M. le Président demande à M. de Freycinet à quelles conclusions il aboutit.

M. de Freycinet répond qu'il conclut à demander au Ministre de présenter un exposé complet du programme tel qu'il le comprend. Quant aux crédits qui on demande en commission, lui-même semble qu'une décision à ce sujet ne peut être prise avant la fin du mois et qu'il conviendrait d'ajourner cette décision jusqu'à ce qu'on ait eu le temps d'étudier le programme.

M. le Président dit que ce que demande l'honorable membre au Ministre de la Guerre c'est d'apporter le plus tôt possible des renseignements détaillés en caractérisant les objets auxquels seront affectées les dépenses.

M. de Freycinet répond qu'on abuse de la nécessité du secret. Dans tous les cas, on pourrait accorder au Ministre de la Guerre deux ou trois douzièmes provisoires sans réduction pour l'artillerie. En ce qui concerne le génie on pourrait discuter avec lui et même ajourner.

M. Royer dit qu'on pourrait lui accorder les trois douzièmes sur le tout, sans s'entendre avec lui sur l'objet de la dépense.

M. de Freycinet dit qu'il s'asso-
ciérait volontiers à cette proposition.
On donnerait au Ministre de la
Guerre trois douzièmes provisoires
sur le tout, mais en lui demandant
de ne pas engager de dépenses là
où elles ne sont pas encore engagées,
de réserver celles qui sont engagées
et enfin d'apporter dans le plus bref
délai possible un programme très
complet, avec avis des comités, pour
tout ce qui concerne les Boanillians.

M. Cabanes dit que sur la question
de la fabrication des fusils Lebel
il ne peut y avoir aucun doute. Mais
qu'il ne peut voter dès à présent sous
les crédits affectés à cet emploi,
de manière qu'il n'y ait ni interruption
ni même ralentissement dans cette
fabrication?

M. Bérat dit que sous réserve
des explications que pourra fournir
M. le Ministre, il appuie la proposition
de M. Cabanes.

La Commission décide qu'avant
de se prononcer sur cette question,
elle entendra M. le Ministre de la
Guerre.

M. Bérat, sur l'imitation de
M. le Président, donne lecture du
passage de son rapport sur le budget
de l'Agriculture, relatif aux crédits
affectés à la défense des vignes
contre le phylloxera.

La rédaction en est adoptée.

129

L'ensemble du rapport sur le budget de l'Agriculture est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est suspendue à 2 h.
Elle est reprise à 3 heures sous la présidence de M. Barbey, Vice-Président.

M. le Président demande à la Commission quel jour elle entend que le rapport sur le budget soit déposé.

La Commission décide qu'il sera déposé demain.

M. Cabanis veut savoir que le Sénat s'attend au jourd'hui à une déclaration sur ce point de la part de la Commission.

M. Royer fait observer que la Commission, en faisant une déclaration de ce genre, aurait l'air de se justifier.

M. Brial dit qu'il serait bon que M. le rapporteur général donnât au Sénat quelques explications pour l'empêcher de se méprendre sur les intentions de la Commission.

M. Merlin partage cette manière de voir.

M. de Freycinet veut que ce soit à M. le Président et non à M. le rapporteur général qui aurait l'air de se justifier, qu'il appartienne d'insister devant le Sénat sur les efforts de la Commission qui a fait tout ce qui était humainement possible pour que la discussion du budget s'ouvrit le plus tôt possible.

Cette proposition est adoptée.

M. Girard, Ministre des Finances, Président du Conseil, est introduit et prend place au bureau.

Après que M. le Président a lu le dépôt du rapport, M. le Président du Conseil dit qu'il y aurait un avantage considérable

à ce que ce dépôt eût lieu aujourd'hui même.

M. le rapporteur général soumet à M. le Président du Conseil le passage de son rapport relatif à l'art. de la loi de finances concernant les pensions civiles.

M. le Président du Conseil en approuve la rédaction et se retire.

M. Maze donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère de l'Instruction publique.

Les ch. 1 et 2 sont adoptés sans observations.

Ch. 3. Le rétablissement des 7500^t supprimés par la Chambre des Députés, est mis aux voix et adopté.

L'amendement de M. Bardoux proposant le rétablissement d'un crédit de 25000^t, n'est pas adopté.

Ch. 4 et 5, pas d'observation.

Ch. 6. Facultés. Personnel. Le crédit est élevé à 7,734,785^t.

Ch. 7 à 18 (adoptés sans observations).

Ch. 19. L'amendement de M. Lalanne, tendant au relèvement des 20000^t supprimés sur le crédit de ce ch., est adopté.

Ch. 20 à 28 (adoptés sans observations).

Ch. 29. Bibliothèques nationales. Catologues. Décision ajournée jusqu'à l'examen des ch. 42.

Ch. 30 à 41 (adoptés sans observation).

Ch. 42. Le transport d'une somme de 30,000^t du ch. 29 à ce chapitre sous la condition que cette somme sera consacrée à la publication de documents relatifs à la révolution française, est adopté.

Ch. 43. La Commission, sur la proposition

M. le rapporteur rétablit le crédit de 17,000^{fr.}, supprimé par la Chambre des Représentants, sur le crédit total de 27,000^{fr.} affecté au concours général.

Les ch. 44 et suivantes sont renvoyées à double tel que ils sont proposés par M. le rapporteur.

L'ensemble du rapport est renvoyé aux voix et adopté.

La séance est levée à 6^{h.} 3/4.

Le Secrétaire,
E. Pérag

Séance du 27 Mars 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 4^{h.}

Sont présents: MM. Darby, Béal, Boulanger, Cabanes, Curvinot, Denormandie, de Freycinet, Herlin, Ed. Willand, Pincaud, Roger.

M. Cabanes, rapporteur du budget des Colonies, demande à la Commission de vouloir bien se prononcer sur les deux questions soulevées à propos des ch. 3 et 4 du budget du service colonial, sur lesquelles on a entendu les explications de M. le Sous-Secrétaire d'Etat.

Sur la 1^{re} question, relativement des 350,000^{fr.} supprimés sur le crédit du personnel des services civils par la Chambre des Représentants, la Commission décide qu'elle maintient le statu quo et ne propose pas le relèvement du crédit.

Sur la 2^e question, proposition
de M. de Freycinet tendant à la
suppression des posts affectés au
Secrétariat général du Gouvernement
de l'Indo-Chine, la Commission
adopte la suppression.

M. le Président, au nom de M.
Dolain, indisposé, donne lecture
du rapport sur le budget du Ministère
du Commerce et de l'Industrie.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger donne lecture
du rapport général sur le budget
de l'exercice 1888.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général reçoit
les félicitations de tous ses collègues.
La séance est levée à 5^h 1/2.

Le Secrétaire,
E. Jérag

Séance du 23 Mars 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 4^h 1/2.

Sont présents: MM. Barbey, Bérat,
Boulanger, Cabanis, Cuvier, Duran-
vauzel, de Freycinet, Haze, Merlin,
Ed. Millard, Senicaut, Roger, Léon Say.

M. M. Gervat, Président du Conseil
et de la Sorbe, Sous-Secrétaire d'Etat
au Ministère de la Marine et des Colonies,
sont introduits et prennent place
au bureau.

131
M. le Président du Conseil combat, par les mêmes raisons que celles qui ont été données dans une précédente séance M. le Sous-Secrétaire d'Etat, la proposition de M. de Freycinet, tendant à la suppression du crédit affecté au Secrétariat général du Gouvernement de l'Indo-Chine. Il est d'accord avec l'honorable membre de la Commission sur la nécessité de cette suppression, et cette suppression aura lieu, on peut en être certain, mais il craint que si l'administration est privée de ces 30,000, elle ne puisse plus faire face aux dépenses déjà faites. La proposition de M. de Freycinet, si elle est adoptée par la Commission, aura surtout pour inconvénient de faire naître une discussion qui ne peut avoir, en ce moment, pour résultat que de retarder le vote du budget.

M. de Freycinet dit qu'il n'a eu, en faisant cette proposition, aucune intention de créer des embarras au Gouvernement. Aussi, il y insistera, si par M. le Sous-Secrétaire d'Etat on ne prend pas l'engagement de déclarer à la tribune que le secrétariat général, dans la pensée du Gouvernement, doit être supprimé.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond qu'il se prouvera aucune difficulté à faire cette déclaration.

A la suite d'un court échange d'observations entre M. Maze, le Président du Conseil et le Sous-Secrétaire d'Etat sur les renseignements confidentiels donnés par ce dernier à la précédente séance, M. le Président du Conseil et le Sous-Secrétaire d'Etat se retirent.

M. Lericq demande à la Commission

de vouloir bien entendre M. Bérenger
sur les amendements qu'il a déposés
de concert avec M. de Cassas sur les
ch. 18 et 18^{bis}. (Personnel du service pénit-
entiaire), amendements tendant à
amener les exécutés de ces deux ch.
à des manières de vivre tels
qu'ils ont jusqu'à présent existé
les traitements des détenus des
maisons centrales, des maisons d'édu-
cation correctionnelle et des prisons
de Paris.

Cette proposition est adoptée.

M. Bérenger est introduit ainsi
que M. Herbert, Directeur du service
pénitentiaire au Ministère de l'Intérieur.

M. Bérenger expose que par suite
de la campagne de laïcisation pour-
suivie avec tant d'énergie et de succès
pendant ces dernières années, l'en-
seignement religieux a été supprimé
dans les écoles primaires, il le regrette
pour sa part, mais il croit que cette
suppression possible à la rigueur dans
les écoles et les hôpitaux, est tout à
fait impossible dans les prisons, car
elle équivaldrait à la suppression
absolue de la liberté de conscience.
C'est, du reste, ce que M. le Ministre de l'In-
térieur a reconnu formellement dans la
discussion du budget actuel devant
la Chambre des députés, et le Gouverne-
ment ne croit pas, à tort dit-on, qu'on puisse,
sans porter atteinte à la liberté de
conscience, priver les prisonniers des
secours de la religion. Et il ajoutait:
« Le prisonnier n'a pas la liberté d'aller
à l'église, il n'a pas la liberté d'aller
braver le prêtre à la paroisse, il faut

que ce prêtre puisse venir à lui et pour cela il faut lui accorder l'indemnité nécessaire."

La seule chose que regrette l'orateur c'est que M. le Ministre qui a si courageusement demandé le rétablissement du crédit, entièrement supprimé par la Commission du budget, pour les prisons départementales, n'ait pas, avec la même fermeté combattu les réductions dont il va avoir à s'occuper.

M. le Ministre, pour les prisons départementales, a obtenu que le crédit fût fixé à 117.000^f. Il était auparavant de 170.000^f, mais, grâce au zèle des clergés, la somme obtenue pourra suffire, aussi l'orateur ne demande pas le rétablissement de l'ancien crédit. Il n'en est pas de même pour les maisons centrales, les maisons d'éducation correctionnelles et les prisons de la Seine. Pour les premières, en effet, des traitements variant de 1700^f à 2.000^f, avec l'avantage du logement dans la maison même ont été uniformément abaissés à 700^f sans logement. Pour les secondes, la situation est la même et, pour les prisons de Paris, les traitements qui atteignaient 2.400^f, ont été réduits à une indemnité de 700^f en moyenne.

L'orateur démontre que ces réductions désorganisent absolument le service religieux aussi bien dans les maisons centrales et les prisons de la Seine que dans les maisons d'éducation correctionnelle; il insiste sur tout pour que les réductions votées par la Chambre des Députés ne soient pas maintenues à l'égard de ces dernières. On réduit aujourd'hui, on supprimera demain. Or bien, il ne faut pas qu'on puisse dire de ces maisons d'éducation: il n'y a ici

que l'un enseignement athée, il n'y a pas de liberté de conscience. Mais il faut demander s'il pour ces maisons d'éducation correctionnelle, aussi bien, du reste, que pour les maisons centrales et les prisons du département de la Seine le maintien du statu quo. Il n'est pas possible que la Chambre des Députés, mise en présence, d'une part, d'un intérêt aussi considérable, et, de l'autre, d'une aussi médiocre économie, ne consente pas à revenir sur ses décisions et à se mettre d'accord avec le Sénat.

M. Herbertte regrette que M. le Ministre de l'Intérieur soit absent de la Chambre des Députés, car il aurait exposé avec plus d'autorité que lui dans quelles circonstances s'est présentée devant la Chambre des Députés le budget du service pénitentiaire, qu'on a, en quelque sorte, séparé du budget du Ministère de l'Intérieur, et les embarras dans lesquels trois changements de Ministres ont jeté l'administration. L'orateur rappelle, en outre, que, l'année dernière, quand cette même question s'est présentée, il a soutenu, à la Chambre des Députés, un amendement tendant au rattachement des crédits dans l'honorable M. Berenger demande le maintien, ce n'est qu'à 15 voix de majorité qu'ils ont pu être votés, il est donc bien à son aise pour répondre aux observations qui viennent d'être présentées.

M. le Directeur expose que la situation du service pénitentiaire n'est pas la même, en 1888, au point de vue financier que celle où il se trouvait en 1887. Ce n'est pas seulement le service religieux, mais tous les services qui sont touchés

par suite des vicissitudes budgétaires aux
 quelles il a bien fallu se plier. Les traitements
 des ardeurs, des architectes ont été égale-
 ment réduits, tout le personnel des
 directions a été douloureusement amputé.
 Orge directions de circumscriptions
 penitenciaires sont coupées, et voilà
 sans emploi parfois sans ressources, de
 dignes fonctionnaires, des pères de
 famille qui n'auraient que leurs emplois
 pour subvenir à leurs besoins. Sans
 doute la liberté de conscience doit
 être respectée en tout individu, et peut
 être plus encore chez ceux qui, tombés
 moralement, ont besoin qu'on leur
 enseigne par la pratique les notions
 de l'honnêteté et du respect d'autrui,
 mais ce principe le Gouvernement
 s'en est toujours soutenu et fait prévaloir,
 comme le rappelait tout à l'heure
 l'honorable M. Bissonnet. Ne comprend-on
 pas que cette année, ce principe risquerait
 d'être compromis si on liait au débat
 sur un chiffre jugé trop élevé par la
 Commission du budget, en raison de
 la situation financière? Les sommes
 allouées par la Chambre des Députés
 seront-elles matériellement suffisantes?
 L'orateur ne saurait répondre à cette
 question avant l'épreuve que le Gouver-
 nement a été invité à faire. M. Carpentier
 de Paris avec lequel M. le Directeur a eu
 l'honneur de contracter plusieurs fois
 et qui a vu les efforts faits par l'admini-
 stration pour assurer le service du
 culte dans les prisons, fera également
 lui et son clergé, qui considèrent le
 service des prisons comme un devoir,
 vivre sans indemnité tout ce qu'il

trouvera, et il faut espérer que ce service
dont le principe est sauvegardé, con-
tinuera d'être assuré comme par le
passé. C'est pour ces motifs que le
Gouvernement ne saurait adhérer
aux deux amendements que vient de
défendre l'honorable M. Béranger.

M. Béranger et M. Herbet se retirent.

M. Mangin, sénateur de l'Algérie
est ensuite introduit et développe en
quelques mots l'amendement qu'il a
déposé sur le ch. 3 du budget de l'Algérie,
demandant la suppression d'une somme
de 12000^f affectée à une publication
intitulée démographie algérienne,
cette publication fort coûteuse faisant
double emploi avec le volume de la sta-
tistique générale de l'Algérie qui ne
coûte que 3000^f et renferme tous les
renseignements qu'on peut désirer.

M. Mangin se retire.

La Commission ne se trouvant
pas suffisamment éclairée sur les
renseignements qui viennent de lui
être fournis, rejette l'amendement
de M. Mangin.

La séance est levée à 6^h 1/2.

Le Secrétaire,

E. Serot

134

Séance du 27 Mars 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 1^h.

Sont présents: M. M. Barbey, Boulanger, Bozissan, Cabanis, Challenet, Lacombe, Maze, Ed. Millard, Merlin, Séricaud, Roger, Léon Say.

M. Merlin propose de renvoyer à la section qui suivra les vacances de l'après-midi le dépôt du rapport sur les deux cahiers de crédits supplémentaires dont la Commission des finances est saisie. On a détaché de ces cahiers ce qui était urgent et le Parlement a voté les 9.000 millions nécessaires pour payer le traitement des instituteurs, le reste ne présente aucune urgence et ne forme une foule de questions qu'il serait imprudent de voter au pied levé et sans les avoir sérieusement examinées.

La proposition de M. Merlin appuyée par M. le Président, est mise aux voix et adoptée.

M. Maze propose à la Commission de repousser l'amendement de M. Chemelong sur le ch. 52 du Ministère de l'Instruction publique. M. Chemelong demande sur ce ch. une réduction de 58.000^f, c'est probablement sur les créations d'emplois qu'il veut la faire porter, mais il ne paraît pas avoir de plan bien arrêté à cet égard. L'orateur, du reste, a les mains pleines de documents pour lui répondre.

L'amendement de M. Chemelong sur le ch. 52 est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. Wallon sénateur, est introduit et prend place au bureau.

Sur l'invitation de M. le Président M. Wallon développe l'amendement qu'il a déposé sur le ch. 37 du budget du Minist. de l'Intérieur, amendement tendant à réduire de 1900^f le crédit de ce chapitre et à porter à 3400^f le traitement de l'annuaire de l'institution nationale des Sourds-Muets de Paris.

L'honorable sénateur expose que l'annuaire des Sourds-Muets avait au préalable un traitement de 2400^f avec les avantages du logement, chauffage et éclairage compris. Le logement a été supprimé en 1882 et remplacé par une indemnité de 1800^f qui, ajoutée au traitement de 2400^f, constituait pour l'annuaire des emoluments de 4200^f. C'est, en effet, le chiffre porté dans les propositions de M. le Ministre de l'Intérieur. Or, la Chambre des députés vient de réduire ce traitement des deux tiers, en le portant à 1500^f seulement. Il est bien évident que, par ce mode de procéder, on supprime tout simplement la fonctionnaire et la fonction. On a dit que on pourrait substituer à l'annuaire un vicaire de St-Jacques. S'il n'est question que de dire la messe à l'institution des Sourds-Muets le vicaire, en effet, suffira; mais s'il s'agit d'instruire, c'est tout autre chose, il ne pourra jamais, sous ce rapport, remplacer l'annuaire. L'annuaire est un professeur comme un autre et l'on peut même dire que ses fonctions sont plus difficiles que celles des autres professeurs, car ces derniers peuvent

se servir, pour leurs leçons, de démonstrations sur des tableaux mais cela la craie ou et aide; d'expériences et de présenter des objets dont ils parlent, tandis que l'enseignement, pour l'enseignement de la morale et de la religion, ne peut recourir à ces moyens extérieurs et se trouve obligé à un effort plus considérable et plus constant.

L'orateur demande, en se retirant, que la Commission veuille bien accepter son amendement.

M. le rapporteur dit qu'il ne fait aucune objection à cet amendement et propose à la Commission de l'adopter.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

M. Ed. Millard, rapporteur du budget des chemins de fer de l'Etat, expose brièvement l'économie d'un amendement de M. de Laub et plusieurs de ses collègues, tendant à relever les tarifs des chemins de fer de l'Etat, et conclut au rejet de cet amendement par ce motif que des questions de tarifs ne peuvent être discutées dans une loi de finances.

A la suite d'un court échange d'observations entre M. le rapporteur, Roger et le rapporteur général l'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

La séance est levée à 2^h.

Le Secrétaire,
S. Jérag

Séance du 28 Mars 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 9^h du soir.
Sont présents: A. A. Barbey, Bérat,
Boulanger, Bogérian, Cabanes, Cuvinot,
Merlin, Sémier, Léon Say, Golain.

M. Saubiat, sénateur, est introduit
et prend place au bureau.

Sous l'invitation de M. le Président,
M. Saubiat développe l'amendement
qu'il a déposé sur le ch. 22 du budget
du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Il expose d'abord que le crédit sur
ch. 22 (Personnel des poids et mesures) a
été diminué de 25.000^f par la Chambre
des Députés. Quelle sera la conséquence
de cette réduction qui constitue une in-
novation à peine sensible? De deux choses
l'une; ou l'Administration diminuera
dans une mesure correspondante le chiffre
du personnel des vérificateurs des poids
et mesures, ou, si elle ne modifie pas
ce chiffre, elle sera obligée de réduire
les indemnités qu'elle alloue à ces fonction-
naires pour frais de tournées, de toutes
façons, c'est un relâchement de la
surveillance si nécessaire pour mettre
les habitants des petites communes
et des plus pauvres villages à l'abri des
fraudes des marchands.

C'est donc dans un but absolument
démocratique que l'orateur et ses collègues
MM. de Marcère et Bardoux proposent,
par leur amendement, de relever de 25.000^f
le crédit du ch. 22.

M. Golain, rapporteur du budget

161

des Commerce et de l'Industrie, dit qu'il a interrogé le Ministre à cet égard et que ce dernier lui a répondu qu'il ne demandait pas de relèvement de crédit, n'étant pas disposé de voir, pour ce motif, le budget retourné devant la Chambre.

M. le rapporteur ajoute que si les données dont vient de parler l'honorable M. Sautiat sont une garantie pour les petits consommateurs, il ne serait pas opposé à l'adoption de l'amendement.

M. Barbey propose de laisser les choses en l'état.

M. M. Cabanis et Bérat se prononcent en faveur de l'amendement.

L'amendement est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 9^h 1/4.

Le Secrétaire,
E. Jéray.

Séance du 29 Mars 1889.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 4^h.

Sont présents: MM. Barbey, Bérat, Bozérian, Boulanger, Denormandie, de Freycinet, Maze, Merlin, Léon Say, Colain.

M. le Président propose à la Commission conformément à ce qui lui a été demandé par M. le Ministre de la Guerre dans une précédente séance, de diligenter deux de ses membres, MM. Royer et

Barbey pour examiner en s'aidant
des renseignements qu'il en recevra
fournis par l'administration, les
divers programmes que comporte
le budget extraordinaire de la
guerre et donner à la Commission
leur opinion sur tous ces programmes
qui sont le nouveau genre de contrôle
proposé par le Ministre.

Cette proposition est adoptée.

M. le Président demande ensuite
à la Commission si elle est toujours
d'avis de maintenir l'ajournement
des deux projets de loi qui ont été
récemment renvoyés et qui concernent
l'ouverture et l'annulation
de crédits sur l'ex. 1887 et l'ex. 1888,
ainsi que l'ouverture de crédits
spéciaux d'exercices clos et périmés.
M. le Ministre des Finances vient d'insis-
ter sur ce point pour que les deux projets
soient votés par le Sénat avant la pro-
rogation des Chambres.

M. Merlin, rapporteur, déclare qu'il
est prêt à lire les rapports qu'il a pré-
parés sur ces deux projets de loi, mais
il reste peu de temps d'ici à la séparation
du Parlement, et ces projets renferment
des questions si complexes et si sérieuses
qu'il serait imprudent, suivant lui,
de les faire ainsi voter, au pied levé, par
le Sénat.

M. le Président invite M. le rapporteur
à donner lecture de ses deux rapports.

La Commission décidera ensuite s'il
y a lieu de les faire imprimer et distri-
buer et d'en demander la discussion
immédiate.

M. Merlin donne lecture :

1^{er} du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant: 1^{er} l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'ex 1887; 2^o l'ouverture de crédits sur des exercices périmés et clos.

2^o du rapport sur un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant: 1^o la régularisation d'un décret portant ouverture de crédits sur l'exercice 1887; 2^o l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

Après un court échange d'observations entre M. le Président, le rapporteur, de Freycinet et Roger, la Commission décide que le dépôt des deux rapports aura lieu à la séance de ce jour, mais qu'elle n'en demandera pas la discussion immédiate.

M. le Président informe la Commission que M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts lui a demandé de faire rapporter, dans le plus bref délai possible, le projet de loi qu'il a récemment déposé sur le bureau du Sénat et qui concerne l'ouverture d'un crédit de 440,000^f pour travaux urgents à exécuter dans le domaine national de Versailles.

M. Raze indique en quelques mots l'état de la question et fait un rapide exposé du projet de loi dont il démontre la nécessité et l'urgence.

M. Demarmande propose à la Commission de confier à M. Raze la rédaction du rapport.

Cette proposition est adoptée.

M. Boulanger fait observer qu'il a été également déposé sur le bureau du Sénat un projet de loi d'une certaine urgence, c'est celui qui met fin à la contestation pendant laquelle depuis si longtemps ont été et les ministres Falloux au sujet de la

propriété des tanguières de Noidrey.

M. le rapporteur général fait en quelques mots l'historique de cette affaire et propose à la Commission d'adopter, comme l'a fait la Chambre des Députés, le projet de loi approuvant l'acte administratif du 18 mai 1887 portant cession par les consortes Sallix et l'Etat moyennant le prix de 500,000 fr. de terrains en nature de tanguières leur appartenant dans l'anse de Noidrey.

Cette proposition est adoptée. M. Boulanger est chargé de rédiger le rapport et de le déposer à la séance de ce jour.

La séance est levée à 5^h 1/4.

Le Secrétaire,
E. Jérol

Séance du 30 Mars 1888.

Présidence de M. Léon Say.

La séance est ouverte à 3^h.

Sont présents: M. M. Barbey, Boulanger, Bozériou, Cabanes, Cuvinot, Challenel, Laroche, de Freycinet, Merlin, Id. Millaud, Lippmann, Roges, Léon Say.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au rachat par l'Etat des tanguières de Noidrey, appartenant aux héritiers Sallix.

Le rapport est adopté.

M. de la Roche, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la Marine et des Colonies, est introduit et prend place au bureau.

M. Merlin, rapporteur des projets de crédits supplémentaires dont la Commission a décidé l'ajournement à la dernière séance, demande à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des explications au sujet du chiffre de 146.000^f représentant le crédit supplémentaire demandé pour le transport du matériel dans le Haut Fleuve (Sénégal). Comment un pareil dépassement de crédit a-t-il pu se produire?

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond que l'exposé des motifs ne donne pas, en effet, à ce sujet des explications bien claires et bien précises. Ce dépassement s'est produit parce qu'on a sans le tort de calculer par tonnes les sommes représentant les réquisitions de corvées qui ont été faites dans le Haut fleuve. Le crédit qu'on demande est un crédit de liquidation, et la Commission peut être certaine qu'un pareil fait ne se représentera pas.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat donne ensuite à la Commission quelques renseignements sur la situation actuelle de notre colonie du Sénégal et se retire.

La séance est suspendue à 4 h.

Elle est reprise à 5 h.

M. le Président remercie brièvement ce qui vient de se passer à la Chambre des Députés au sujet du vote du budget.

Certaines des modifications budgétaires votées par le Sénat ont été adoptées, mais certaines autres, et les plus importantes, ont été repoussées. C'est ainsi que la Chambre a rejeté les relèvements de crédits relatifs aux inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur et aux inspecteurs de l'enseignement primaire ainsi que ceux concernant, d'une part, les archevêques et évêques, et, d'autre part, les séminaristes israélites. En outre, elle a maintenu l'art. de la loi de finances modifiant la législation en ce qui concerne les conventions directes. La Commission veut-elle délibérer sur ces différents points?

M. L. Millard voudrait qu'on examinât auparavant la question générale et théorique. Si le Sénat maintient ses premiers votes et relève une 2^e fois les crédits rejetés par la Chambre des Députés, si cette dernière les renvoie une seconde fois également au Sénat, que fera la Commission?

M. Barbey croit que le devoir de la Commission des finances est de relever les crédits qu'elle juge indispensables au bon fonctionnement des services ou ceux dont la suppression porterait atteinte à une loi existante. C'est au Sénat ensuite à décider s'il doit lui en suivre la Commission. En conséquence, l'honorable membre propose de passer immédiatement à la discussion des chapitres.

Cette proposition est adoptée.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Maze, Ed. Millard, Lincand, de Freycinet et L. Lincand.

et le rapporteur général, la Commission adopte les suppressions votées par la Chambre des Députés, elle ne maintient ses décisions que sur les quatre points suivants: inspection générale de l'enseignement primaire, bureaux des longitudes, archéologiques et historiques et sinistres israélites. La question relative à l'art de la loi de finances sur les contributions directes (contraventions) est réservée.

En ce qui concerne l'art 43 de la loi de finances, la Commission décide qu'elle ne statuera à ce sujet qu'après avis rendu par M. le Président du Conseil.

Ce dernier est introduit et prend place au bureau.

M. le Président du Conseil répond qu'il ne veut pas entrer dans la discussion des crédits dont la Commission maintient le redressement, mais qu'il a à lui faire une observation générale sur le droit du Sénat en ce qui concerne les relèvements de crédit, droit qui vient d'être contesté une fois de plus au début de la séance de la Chambre des Députés par M. René Lafont. Ce dernier a rappelé à ce propos l'opinion d'un ancien sénateur, M. Bernard (de Neuchâtel et Moselle), qui après avoir soutenu que le Sénat avait le droit de relever une première fois un crédit diminué ou supprimé par la Chambre, avait en même temps reconnu que le droit du Sénat était épuisé et que si la Chambre n'acceptait pas le relèvement, le dernier mot devait rester à celle dernière.

M. le rapporteur général dit que M. Bernard n'a jamais dit cela.

M. le Président du Conseil répond qu'il ne discute pas, qu'il raconte simplement

ce qui vient de se passer à la Chambre.

Il rappelle ensuite les diverses opinions émises par M. M. Chiers, Gambetta et Jules Simon, et se demande si, dans les circonstances actuelles, alors que l'opinion de Gambetta, considérant que le droit du Sénat est épuisé lorsqu'il a fait connaître une première fois son opinion constituant une sorte de jurisprudence, il se demande si le Sénat aurait intérêt à soulever de nouveau une discussion de ce genre. Il est certain que la Chambre des Députés repoussera à une énorme majorité les relèvements de crédits qui lui seront envoyés une 2^e fois par le Sénat. Il sera, dans ce cas, obligé de faire voter des douzièmes provisoires et tous les efforts du Gouvernement pour faire voter le budget avant le 1^{er} avril auront été faits en pure perte. Il supplie, en conséquence, la Commission de vouloir bien adopter les crédits tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

En ce qui concerne l'art. 43 de la loi de finances, ce n'est pas un crédit mais un texte de loi, et M. le Président du Conseil estime que la Commission a le droit de le rejeter. Il se demande seulement si l'innovation que consacrait cet article est aussi mauvaise qu'on le soutient, car il a toujours été frappé du caractère exorbitant des peines frappant les auteurs de contraventions en matière de contributions indirectes.

M. le rapporteur général dit qu'il est impossible d'improviser une loi avec cette hâte et d'adopter, sans avoir profondément étudié la question, un texte qui modifie d'une façon si grave

la législation existante et qui peut être la source de conséquences désastreuses pour le Grèce.

M. le Président remercie de ses explications M. le Président du Conseil qui se retire, et demande ensuite à la Commission si elle entend passer dans les décisions qu'elle avait prises au commencement de la séance.

M. Bogiaris croit que dans les circonstances actuelles il serait imprudent de soulever une discussion sur les pouvoirs budgétaires du Sénat. Une protestation a été faite à la Chambre des Députés, une protestation contraire peut être insérée dans le rapport, mais il ne faut pas donner, en ce moment, à la Chambre un argument pour voter l'urgence sur la proposition de révision dont elle est saisie.

M. Kage déclare qu'après les observations du Président du Conseil, il renonce quant à lui, à demander le maintien des crédits de l'instruction publique dont il avait conseillé le relèvement.

M. Barbey fait observer que dans ce cas, ce sera la Commission des Finances qui aura pris la responsabilité de la soumission du Sénat aux volontés de la Chambre. Il ne prendra jamais, pour sa part, cette responsabilité.

M. Demarmandie dit qu'il partage absolument la manière de voir de M. Barbey.

M. Millard est d'avis, si possible, qu'il soit des droits du Sénat, d'éviter autant que possible de créer de nouvelles difficultés au cabinet, qui ne

peut, en commentant, soutenir les légitimes revendications du Léna sans s'exposer à une chute certaine et immédiate.

L'honorable membre croit donc que le moment serait très mal choisi pour engager la bataille et qu'il y a lieu d'accepter des suppressions de crédits, qui, en définitive, sont peu importantes et ne désorganisent aucun service.

Après un nouvel échange d'observations sur le même sujet entre M. H. Benoit-Mandieu, Maze, et le rapporteur général et le Président, ce dernier met aux voix la clôture de la discussion qui est prononcée.

Les quatre relèvements de crédits votés d'abord par la Commission, sont ensuite mis aux voix et successivement rejetés.

L'art 43 de la loi de finances est supprimé.

La séance est levée à 6^h $\frac{1}{4}$.

Le Secrétaire,
E. Jéat

Séance du 31 Mars 1888.

Présidence de M. Léon Bay.

La séance est ouverte à 3^h $\frac{1}{4}$.

Sont présents: M. H. Barbey, Biral, Boulanger, Calanec, Challamel-Lacour, Cordier, Guirret, de Freycinet, Merlin,

M. Millard, Roger, Lion Say, Colas.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant 1^o ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1887; 2^o ouverture de crédits sur l'ex. 1888 (budget extraordinaire de la Guerre).

M. le Président demande à la Commission si elle veut entendre au sujet de ce projet de loi les explications de M. le Ministre de la Guerre. (Assentiment.)

M. le général Logerot, Ministre de la Guerre, est introduit et prend place au bureau.

M. Roger demande à M. le Ministre des explications sur le crédit de 6,750,000^t demandé au titre du nouveau budget extraordinaire, ch. 40 (Casernement et fortifications).

M. le Ministre expose que l'administration de la Guerre a exécuté en 1887 des travaux de fortifications qu'elle jugeait urgents, travaux qui, suivant elle, devaient rentier dans le programme du nouveau budget extraordinaire ouvert par la loi de finances du 27 février 1887.

Or, comme la dotation de ce budget fixé à 86 millions ne portait comme prévision de dépenses au ch. 32 (fortifications de la frontière de l'Est), on a prélevé sur le ch. 2 (Travaux du génie de l'ancien budget extraordinaire) une somme de 6,750,000^t. On comptait, avec les ressources de la dotation votée pour 1888, restituer à l'ancien budget l'emprunt qui lui était fait. C'est ainsi qu'on est parvenu aujourd'hui à un crédit de 6,750,000^t indispensable pour rendre à l'ancien budget la somme qui lui a été prise.

M. le Président signale l'irrégularité de ce procédé. On a affecté à des travaux non prévus des ressources allouées pour un objet déterminé, on a fait abusivement d'un exercice à l'autre et l'on vient de demander aujourd'hui au Parlement un bill d'indemnité.

Quelques observations sont encore échangées entre M. M. de Freycinet, Roger et le Ministre qui se retire.

M. Roger est chargé par la Commission de rédiger le rapport sur le projet de loi en discussion.

M. le rapporteur expose en quels termes il entend expliquer au Sénat l'irrégularité dont il veut d'être parti. Il la signalera pour empêcher le retour, mais il est impossible de ne pas proposer le vote des crédits demandés.

M. Curmiot propose à la Commission d'ajourner à mardi la lecture du rapport.

M. Maze croit qu'il serait impudent, en ce moment, de trop insister sur l'irrégularité qui vient d'être signalée et de donner lieu, au point de vue politique, à un nouvel incident.

M. le Président met aux voix les conclusions du rapport telles qu'elles viennent d'être exposées par M. Roger.

Ces conclusions sont adoptées.

La Commission décide que le rapport sera déposé sur le bureau du Sénat, à la séance de ce jour, que M. le rapporteur en donnera lecture, et que, si une discussion est soulevée à propos du crédit de 6,700,000^f, on l'ajournera à M. le Ministre de la Guerre le soin de répondre à la tribune.

M. Barbey donne lecture d'un rapport

sur le projet de loi, adopté par la Chambre
des Députés, portant annulation d'un
crédit de 2.100.000^f, au titre du budget ordi-
naire de 1887 (1^{re} section. Service maritime),
et ouverture d'un crédit de 6.865.000^f au titre
du même budget (même section).

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4^h 20 m.

Le Secrétaire,

E. Léray